

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-cinquième séance – Mardi 5 décembre 2000, à 17 h

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M. Jean-Marc Guscetti*, *M<sup>mes</sup> Liliane Johner* et *Christina Matthey*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 23 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 décembre et mercredi 6 décembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** J'aimerais simplement apporter une précision à la fin du *Mémorial* de la séance du Conseil municipal du 15 novembre au soir. J'étais alors en voyage officiel au Moyen-Orient, à Dubai précisément, invité par Swiss Horizon, en compagnie du conseiller d'Etat M. Lamprecht et du conseiller fédéral M. Couchepin. J'étais donc dûment excusé à la séance du Conseil municipal. J'aimerais que l'on précise ce point au *Mémorial* pour l'histoire, pour signifier que je n'ai pas été impoli ce jour-là. Merci.

**Le président.** Monsieur Muller, nul ne doute que vous étiez en voyage officiel, mais cela dit, le bureau du Conseil municipal n'avait pas reçu d'information officielle sur ce point.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** J'aimerais que notre première secrétaire, M<sup>me</sup> Bobillier, donne lecture de la lettre de démission d'un conseiller municipal, M. Pierre de Freudenreich.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 5 décembre 2000

Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe que j'ai pris la décision de ne pas poursuivre mon mandat de conseiller municipal, et ce dès que mon remplaçant aura été désigné. Après dix ans de vie municipale, j'éprouve le besoin, pour un temps, de me consacrer davantage à ma vie familiale d'une part et, d'autre part, l'évolution de mes activités professionnelles ne me permet plus d'assumer mon mandat politique dans de bonnes conditions.

Je profite de ce courrier pour souhaiter que le Conseil administratif et le Conseil municipal poursuivent la gestion de la Ville de Genève de manière concrète et constructive.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma parfaite considération.

*Pierre de Freudenreich*

**Le président.** Dès demain, nous entreprendrons les démarches pour procéder au remplacement de M. de Freudenreich.

**3. Prestation de serment de M. Jean-Louis Fazio, remplaçant M. Jean-Charles Rielle, conseiller municipal démissionnaire.**

*M. Jean-Louis Fazio est assermenté.*

**Le président.** J'aimerais saluer à la tribune M<sup>me</sup> Jeannette Schneider-Rime, qui a été présidente du Conseil municipal. (*Applaudissements.*)

**4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), en remplacement de M. Alain Clerc, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B).**

**M. Sami Kanaan (S).** Cette fois-ci, nous avons le plaisir et l'honneur de vous présenter un candidat habitant effectivement en ville de Genève – nous avons vérifié cela de près. Il s'appelle Gilles Thorel et est politologue de formation. Actuellement en formation dans le domaine des sciences économiques, il a travaillé dans une entreprise d'informatique et a également dirigé «Signatures», un atelier rédactionnel d'emplois temporaires fédéraux. Il a donc une bonne expérience de la gestion et travaille actuellement dans le groupe de liaison des associations de jeunesse.

**Le président.** Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondetec par neuf membres répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au sein de celui-ci, l'élection est tacite.

*M. Gilles Thorel est élu.*

5. Motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler: «Manifestations: concept de valorisation des déchets» (M-115)<sup>1</sup>.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève est compétente pour délivrer les autorisations relatives aux manifestations publiques utilisant le domaine public;
  - les efforts de la Ville et du Canton en matière de tri, de ramassage spécifique et de revalorisation des déchets nobles;
  - les motions N<sup>os</sup> 1045, du 18 mars 1992, de MM. Ueli Leuenberger et André Waldis, «Manifestations publiques respectueuses de l'environnement», et 335, du 16 septembre 1998, de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets»,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- exiger de l'organisateur, lors de chaque demande d'autorisation, un concept de tri et de recyclage des déchets engendrés par la manifestation;
  - statuer sur un poids/volume limite de déchets non recyclables acceptable, adapté à la taille de la manifestation, et de facturer l'élimination des excédents aux organisateurs;
  - agir conséquemment de façon similaire lors de manifestations organisées par la Ville de Genève.

**M. Damien Sidler** (Ve). Nous avons déposé cette motion pour deux raisons. Premièrement, la Ville est en plein effort de sensibilisation au sujet du tri des déchets ménagers; deuxièmement, nous sommes quelque peu consternés de voir le sort que le Conseil administratif réserve à des motions pourtant largement acceptées par le Conseil municipal.

J'en veux pour preuve ce qui s'est passé avec la motion N<sup>o</sup> 1045, datée de 1992, de MM. Waldis et Leuenberger, qui demandait à la Ville, je cite, de «mettre sur pied une communication efficace (basée sur le conseil et l'incitation) destinée aussi bien aux organisateurs de manifestations qu'à ses propres services». Dans le cadre de cette communication seraient données des informations sur les fournitures, installations, appareils et produits de nettoyage utilisés lors de manifesta-

---

<sup>1</sup> Annoncée, 195.

tions. Le Conseil municipal de l'époque avait accepté ladite motion sans opposition, avec une abstention cependant, et chargé le Conseil administratif de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure. Cependant, celle-ci est restée en suspens pendant huit ans au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement; on peut d'ailleurs se demander ce qu'elle y fait, vu qu'elle concerne les déchets et les manifestations.

Une autre motion, votée en 1998 et intitulée «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets», signée par mes collègues MM. Marquet et Perler, attend aussi d'être traitée par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Entre-temps, la situation a évolué, notamment en ce qui concerne les manifestations. On peut prendre l'exemple des Fêtes de Genève qui, en 1998, étaient réparties sur deux week-ends et qui, dès 1999, s'étalent sur dix jours consécutifs. Cela a eu pour effet que le volume des déchets récupérés – ou plutôt ramassés – par la Voirie est passé de 67 à 134 tonnes en 1999, avec une toute petite diminution en 2000, c'est-à-dire 113 tonnes, à cause du mauvais temps. On peut aussi parler des bouteilles et des emballages dont les matériaux ont beaucoup évolué. Nous avons maintenant passé des emballages en aluminium à ceux en PET, qui ont une durée de vie plus longue ou sont réutilisables. Il existe actuellement sur le marché – la *Tribune* d'il y a quelques mois en faisait état – de nouveaux services de vaisselle à usage unique totalement compostables, et il est possible... (*Brouhaha.*)

**Le président.** S'il vous plaît! Voulez-vous suivre un minimum l'exposé de l'orateur? Regagnez vos places, je vous prie.

*M. Damien Sidler.* Une étude a été demandée à un bureau spécialisé par Inf-eau-déchets concernant la problématique des manifestations et des déchets qu'elles engendrent, ainsi que les moyens actuels pour améliorer le taux de recyclage de ceux-ci. Cette étude sera présentée aux communes en janvier.

Nous revenons donc devant le Conseil municipal avec une troisième motion, la M-115, qui complète et actualise les précédentes. Après la communication incitative destinée aux organisateurs de manifestations, abordons maintenant l'information destinée au public. Nous constatons que les possibilités de recyclage évoluent à grands pas, mais que le taux de récupération des déchets lors de manifestations reste toujours dérisoire. Nous proposons donc de compléter ce faisceau d'actions par des mesures plus contraignantes. Premièrement, cette motion propose que le responsable d'une manifestation présente un concept de tri et de recyclage des déchets lors de sa demande d'autorisation pour l'organisation

de celle-ci. Il faudra notamment qu'il détermine quel genre de produits il veut distribuer ou vendre à cette occasion, et de quels matériaux ils sont composés. On peut citer ici le cas des jouets vendus il y a quelques années lors des Fêtes de Genève, et qui fonctionnaient avec des piles électriques. En fait, ces jouets ont une durée de vie très limitée et, après quelques heures, s'ils avaient été cassés, ils finissaient dans le lac comme une partie non négligeable des déchets dus aux Fêtes de Genève. Cela a pour conséquence une pollution importante.

Il faudra aussi proposer, dans ce concept, une filière de tri et de récupération des déchets lors de la manifestation, ainsi qu'un moyen de recyclage des emballages ou des produits récupérés. Enfin, une information au public pendant la manifestation et une signalétique aidant les gens à faire ce tri doivent absolument être mises en place. On pourrait encore imaginer que les organisateurs soient tenus d'engager du personnel pour ramasser les déchets «nobles» restant sur la chaussée et n'ayant pas été jetés dans ces poubelles. On sait bien que, en général, un certain esprit de fête règne lors des manifestations et que le geste d'aller mettre son déchet à la poubelle est souvent mal perçu ou considéré comme une contrainte. Citons à ce propos la Lake Parade, où les déchets se retrouvent tous au sol. Il est relativement difficile de prévoir une logistique afin que chacun puisse mettre ses déchets à la poubelle, mais on peut imaginer que, dès la fin de la fête, des personnes soient payées pour ramasser sélectivement les déchets restant sur la chaussée avant que la Voirie ne procède au nettoyage.

Nous voulons adjoindre à ces mesures le principe du pollueur-payeur, qui consisterait en fait à proposer aux organisateurs de manifestations un poids ou un volume de déchets fixe que la Voirie débarrasserait gratuitement; si les déchets engendrés par la manifestation devaient excéder ce poids ou ce volume limite, leur élimination serait à la charge des organisateurs. Nous proposons également que la Ville de Genève, lors des manifestations qu'elle organise elle-même, agisse de façon similaire, c'est-à-dire qu'elle ait aussi un poids ou un volume limite de déchets et doive d'une façon ou d'une autre, au niveau du bilan financier de la fête, tenir compte des excédents selon ce critère.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exiger de l'organisateur, lors de chaque demande d'autorisation, un concept de tri et de recyclage des déchets engendrés par la manifestation;

- statuer sur un poids/volume limite de déchets non recyclables acceptable, adapté à la taille de la manifestation, et de facturer l'élimination des excédents aux organisateurs;
- agir conséquemment de façon similaire lors de manifestations organisées par la Ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à la conservation-restauration des panneaux décoratifs de la façade principale du Victoria Hall, situé rue du Général-Dufour 14, parcelle 4681, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, édifice N° 79, propriété de la Ville de Genève (PR-99).**

### **Préambule**

Le Victoria Hall, salle de concerts dédiée à la reine Victoria, fut édifié entre 1891 et 1893, pour Daniel Fitzgerald Packenham Barton (1850-1907), consul d'Angleterre, grand amateur de musique, sur les plans de l'architecte genevois John Camoletti (1848-1894). Cet édifice est inscrit à l'inventaire cantonal des monuments dignes d'être protégés depuis le 4 avril 1986 par arrêté du Département des travaux publics (devenu le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) sous le numéro MS-i 12 (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, articles 7 à 9).

Sa façade principale possède deux avant-corps latéraux, de part et d'autre d'une partie médiane en léger retrait. Le plain-pied de cette partie médiane est percé d'une porte d'entrée elle-même flanquée de deux portes secondaires. La porte principale est surmontée d'une statue figurant une allégorie de l'Harmonie, exécutée par Joseph Massarotti sur un modèle du sculpteur parisien Jean Coulon. Sur l'entablement qui précède l'attique à balustrade se lit le nom de la salle.

La portion de façade se trouvant en arrière-plan, derrière l'allégorie sculptée, constitue une pseudo-loggia subdivisée par deux colonnes d'ordre ionique. Les surfaces délimitées par ces colonnes reçoivent d'amples panneaux décoratifs de teinte brun-rougeâtre qui en constituent le fond. Ces panneaux sont au nombre de trois: le panneau central, le plus grand d'entre eux, qui se trouve derrière la statue, et deux panneaux latéraux, plus étroits.

Le panneau central porte un décor peint symétrique, constitué dans sa partie supérieure de deux guirlandes de feuillage assemblées par des rubans noués, aux extrémités desquels pendent – également tenues par des rubans – des chutes végétales. Le tout constituant, en arrière-plan, un entourage pour la statue de l'allégorie de l'Harmonie.

Le panneau latéral gauche porte, quant à lui, un cartouche dans lequel s'inscrit sur fond d'or la date de 1891 – commencement des travaux – et sous lequel se trouve suspendu au moyen de rubans entremêlés de feuillages, un trophée constitué de divers instruments de musique (violon, hautbois, flûte de pan et partitions).

Le panneau latéral droit, pendant du précédent, reprend le même type de décor, tout en portant cette fois-ci la date de 1893 – année de l'achèvement des travaux – et des instruments de musique différents (clarinette, mandoline et tambourin).

Les tons employés pour ces représentations – bien qu'affaiblis par un vernis appliqué en 1981, qui tend à devenir opaque – apparaissent assez chauds et doux (camaïeux d'ocres bruns, jaunes et gris). Les fonds, d'un ton brique tendant vers un rouge pompéien, sont animés d'un réseau d'incisions imitant les tesselles d'une mosaïque.

Ces panneaux décoratifs réalisés selon une technique particulière en gypse, appliquée de façon unique à l'extérieur d'un bâtiment, témoignent de la période particulièrement riche que fut la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en essais et inventions techniques, en expérimentations diverses et autres secrets de fabrication. Parmi ces derniers, on peut en effet citer les techniques suivantes: décors en céramique de terre cuite émaillée, de faïence émaillée, de carreaux moulés à décor en creux ou en relief, décors en sgraffito pratiqués par incision de motifs dans un crépi frais, décors en stuc au plâtre ou à la chaux ou en staff.

Quant au style, l'édifice du Victoria Hall appartient à la mode éclectique qui se développe en France dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi que les panneaux décoratifs ressemblent tout à la fois au style néo-classique, par leurs guirlandes enrubannées, leurs chutes, trophées et leur fond pompéien, mais également à l'expression de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle en ce qui concerne les cuirs qui entourent les deux cartouches. Le renouveau des décors de façades polychromes fut d'ailleurs l'une des caractéristiques de la mode éclectique.

L'examen des bâtiments publics de la région lémanique, tout comme des principales villes européennes, n'a toutefois guère fourni d'œuvres comparatives. Le seul exemple susceptible d'être rapproché de ces panneaux du Victoria Hall est la loggia du Stadtsopera de Vienne, ornée de panneaux décoratifs extérieurs.

En conclusion, ces panneaux constituent un témoignage particulièrement intéressant de l'histoire des arts décoratifs dans notre région, et cela, outre le critère d'unicité, au moins à deux titres: celui du renouveau des décors de façades polychromes qui accompagna la mode de l'éclectisme et celui de l'illustration de la technique du gypse appliquée à des décors situés à l'extérieur d'un édifice.

### Exposé des motifs

Entre 1992 et 1993, en considération des importantes fissures de ces panneaux et des morceaux menaçant de se détacher, une consultation s'engageait successivement auprès d'une entreprise de taille de pierre, du Laboratoire de conservation de la pierre de l'EPFL (devenu le Laboratoire de l'Expert Center) et d'ateliers romands de restaurateurs d'art monumental expérimentés. Toutefois, l'accès aux panneaux étant difficile en l'absence d'échafaudages, ces premières expertises s'en sont trouvées limitées. A toutes fins utiles, dans l'attente de moyens pour poursuivre les investigations, des mesures de sécurité ont été prises dès janvier 1993 par la mise en place de grillages de protection devant chacun des trois panneaux.

Après avoir analysé en laboratoire et déterminé la technique, unique dans notre région à la connaissance des spécialistes réunis, des études préliminaires plus poussées, avec un accès direct à l'objet grâce au montage d'un échafaudage léger, se sont avérées nécessaires afin de déterminer un diagnostic comprenant des relevés des altérations sur tirages photographiques numérisés (fissures, joints des plaques, vis, zone «faïencée», morceau fragile à déposer, fragment tombé, morceau déposé, surface non couverte par la plaque), puis d'énoncer des possibilités d'interventions à des fins de conservation-restauration de ces décors prestigieux.

La présente proposition d'intervention de conservation-restauration est formulée à partir des résultats de ces études confiées à l'atelier de restauration d'art monumental Saint-Dismas et à l'ingénieur M. Glauser (rapport du 15 avril 1998).

Plusieurs analyses et documents ont été mis à la disposition de ces mandataires, soit:

#### *Analyses techniques:*

- Claude Félix, *Fissuration des panneaux en calcaire de Savonnière peints sur enduit au Victoria Hall de Genève*, 8 janvier 1993, et *Composition des panneaux décoratifs de la façade d'entrée du Victoria Hall de Genève*, 7 février 1994, Laboratoire de Conservation de la Pierre (LCP), EPFL.

*Etudes historiques:*

- Pierre-Antoine Troillet, *Panneaux décoratifs de la façade principale, étude technique et stylistique*, sur mandat de la Conservation du patrimoine architectural, septembre 1993.
- Bernard Zumthor, «Histoire architecturale, la restauration du Victoria Hall» in *Victoria Hall 1894-1987*, Département des beaux-arts et de la culture, Ville de Genève, 1987, pp. 7-14.
- Anne Deuber Cuénod, «Le Victoria Hall» in *Edition spéciale du VG Magazine, Journée et Nuit du patrimoine*, 10 septembre 1994, Genève, 1994, pp. 13-14.

*Documentation photographique:*

- Reportage photographique réalisé par Didier Jordan pour la Documentation photographique.

Description de la technique

La façade comprend trois panneaux qui sont divisés en plusieurs plaques:

- à l'est, le panneau avec la date de 1891: 4 plaques,;
- le panneau central: 14 plaques;
- à l'ouest, le panneau avec la date de 1893: 4 plaques.

Les différentes plaques des trois panneaux en gypse sont maintenues sur un châssis de bois par des vis en laiton, jointoyées par un mastic d'aspect rouge brunâtre, très dur. Chaque plaque est composée de deux couches distinctes mais soudées: une couche blanche inférieure et épaisse de 1,5 cm et une couche rouge supérieure d'environ 0,5 cm d'épaisseur. Une fois les plaques réalisées avec la couleur de fond, on taille dans l'épaisseur les contours des décors dans lesquels une pâte colorée est coulée, constituant ainsi les instruments de musique et les éléments végétaux. Afin d'évoquer la mosaïque, une série de petits filets noirs sont ensuite peints pour imiter les joints des tesselles. Les têtes des vis sont masquées par un mastic coloré. Les parties dorées sont travaillées à la feuille d'or sur mixtion.

**Caractéristique de l'ouvrage et descriptif des travaux***Support: constat des altérations*

L'ensemble des panneaux souffre d'un réseau de fissures et de microfissures. Le constat visuel et les relevés des fissures apportent les conclusions suivantes:

Selon la grandeur des plaques, les points de fixation par vis sur lambourdes varient de 4 à 8. Un grand pourcentage de fissures n'a pas pour origine les points

de fixation (21 sur 25 pour le panneau est). Quelques fractions de plaques fissurées retenues par deux vis alignées sont partiellement libres et décalées vers l'extérieur. L'ouverture moyenne des fissures est de 0,2 à 0,3 mm avec des maxima de 0,7 à 1 mm. Les joints horizontaux entre plaques sont d'ouvertures variables (pour le panneau 1891, on relève une ouverture nulle à gauche et 0,6 à 0,7 mm à droite). Verticalement, les joints contre les parements de pierre varient de 2 à 11 mm; ils sont souvent colmatés. Dans le panneau 1891, plus particulièrement, la fissuration est plus importante sur le côté gauche.

#### *Support: appréciation des causes*

Les points de fixation sur lambourdes ne sont pas, à première vue, la cause la plus significative. Le grand nombre de fissures situées en dehors des fixations justifie cette opinion. Le manque de liberté des joints à ouverture nulle ou colmatés crée naturellement des sollicitations supplémentaires dues au poids propre d'une plaque pouvant éventuellement reposer sur la plaque inférieure, mais surtout dues aux dilatations thermiques. Les variations de température de l'air courant sont admises en moyenne de - 10 degrés à + 20 degrés et peuvent atteindre des pointes de - 20 degrés à + 30 degrés. L'influence du rayonnement peut être localement aggravée entre les zones éclairées et à l'ombre (explication éventuelle de la répartition inégale de la fissuration à gauche et à droite du panneau 1891).

Une surface d'ombre et structurée augmente également les différences de température (de - 6 degrés à + 40 degrés). Théoriquement, la variation totale pourrait atteindre - 26 degrés à + 70 degrés. En admettant un coefficient de dilatation thermique de 0,007 (coefficient pour le calcaire), une différence de température de 30 degrés et une longueur de panneau d'environ 1800 mm, l'allongement ou le raccourcissement est de 0,38 mm.

Si l'on admet des points de fixation pratiquement indéformables et un module d'élasticité  $E$  de 400 KN/cm<sup>2</sup> (KiloNewton = 100 kg), la sollicitation due à la différence de température est de 0,084 KN/cm<sup>2</sup> (8,4 kg/cm<sup>2</sup>). Ces deux valeurs ne sont pas négligeables pour le risque de fissuration et elles pourraient tripler pour des valeurs extrêmes. D'autre part, les différences de température entre les faces extérieures et intérieures des plaques créent des sollicitations de flexion (bombement). Des actions dommageables peuvent également s'ajouter par les effets du gel ou du vent. Le retrait initial dû au séchage du matériau constituant les plaques et la variation d'hygrométrie influencent aussi les contraintes internes.

#### *Décor polychrome: constat des altérations*

En 1981, dans le cadre du crédit de 6 000 000 de francs voté le 27 mars 1979, comprenant notamment la réfection des façades, la création de l'ascenseur, etc.,

l'entreprise G. Felber et E. Pelli effectua une série d'interventions: un nettoyage de surface, des retouches picturales sur le fond ocre rouge, des retouches picturales des motifs décoratifs, des retouches sur certains filets noirs évoquant les tesselles, des retouches des filets à la feuille d'or et à la mixtion et la pose d'un vernis incolore pour l'extérieur (marque inconnue). Le décor peint est en partie masqué par un important blanchiment du vernis posé qui se présente sous trois aspects: résistant et opaque (85% environ de la surface totale), pulvérulent (10% environ de la surface totale), et transparent, peu dénaturé aux endroits abrités de la lumière et des intempéries (5% environ de la surface totale).

Certaines zones sont prêtes à tomber (voir les relevés). Certaines surfaces, fragilisées, présentent des signes de «faïençage» et quelques fragments sont tombés (voir les relevés). Les joints sont dégradés et ne remplissent plus leur fonction.

### Diagnostic

Les fissures présentes sont liées aux conditions climatiques; le danger de chute existe toujours et le processus de dégradation n'est pas stabilisé. L'eau peut s'infiltrer dans les fissures et, en cas de gel, provoquer des aggravations. Le vernis appliqué en 1981 voile et altère passablement la vision de l'ensemble.

Au regard des chocs thermiques parfois extrêmes qu'ont dû et que doivent subir les plaques, il faut signaler que la technique retenue par les artistes et les artisans de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas en cause – notamment le châssis – et que les panneaux ont quand même relativement bien résisté aux attaques conjuguées de l'eau, du gel, du vent et du soleil. Il n'est pas indispensable de changer le mode de support de fixation, et c'est pourquoi la dépose totale des plaques reste superflue.

Il convient de remédier au développement de la fissuration en procédant à un contrôle rigoureux de tous les trous de fixation et, en cas d'instabilité, les changer.

En prenant les mesures ad hoc, une campagne de conservation et de restauration se justifie pleinement.

<b>Estimation du coût</b>		Fr.	Fr.
2	<u>Bâtiment</u>		37 000
20	Installation de chantier et échafaudages	35 000	
	Dépose des protections actuelles	2 000	

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2000 (après-midi)  
 Proposition: façade du Victoria Hall

2309

	Fr.	Fr.
9 Décoration		
98 Œuvre d'art		101 000
Les opérations de conservation-restauration seront réalisées par un atelier de restauration d'art monumental		
980 Installation de chantier, essais de faisabilité (nouveaux joints, colmatage et fixation) et contrôle des vis. Documentation photographique de détail. Fixation et consolidation des zones fragiles. Dépose et repose des morceaux prêts à tomber. Repose des morceaux déposés. Colmatage des lacunes du support et des fissures importantes. Suppression du vernis. Suppression des joints latéraux (entre panneau et paroi). Pose de nouveaux joints latéraux. Remplacement des vis. Mastiquage des trous de vis. Intégration chromatique des lacunes de polychromie. Prises de vues photographiques, documentation et rapport final d'intervention.		
5 Frais secondaires et compte d'attente		11 000
52 Echantillon, maquettes, reproduction documents, information, plaquette	1 000	
58 Compte d'attente pour divers et imprévus	10 000	
6 Réserve pour la conservation du patrimoine architectural		<u>10 000</u>
Sous total I:		159 000
55 Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction pour les rénovations et les restaurations 5% du sous-total I		7 800
Sous-total II:		<u>166 800</u>
54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction (sur total I) <u>159 000 x 4 x 5%</u> 2 x 12 mois		1 325
Fonds municipal d'art contemporain 1% du sous-total II	1 700	1 700
Total général:		169 825
Arrondi à		<u>170 000</u>

**Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'août 2000 et ne comprennent aucune variation.

**Prix du m<sup>2</sup>**

La surface totale des trois panneaux et de 45,55 m<sup>2</sup>, soit un prix de «restauration» de l'œuvre de 170 000 francs / 45,55 = 3 732 francs le m<sup>2</sup>.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer en principe 4 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 4 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de 8 mois après la date du vote du crédit.

Toutefois, la date de début des travaux, qui devront obligatoirement être réalisés par un spécialiste de la restauration, devra être arrêtée conjointement avec le restaurateur.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu sous le N° 43.32 du 16<sup>e</sup> plan financier quadriennal 1997-2000 pour un montant de 400 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

S'agissant d'une réfection, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles.

Quant à la charge financière comprenant le taux d'intérêt de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 13 640 francs.

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service art et culture.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à la conservation-restauration des panneaux décoratifs de la façade principale du Victoria Hall, situé rue du Général-Dufour 14, parcelle 4681, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, édifice N° 79, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2021.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Cette proposition concerne la réfection de la façade principale du Victoria Hall. Celui-ci – faut-il le rappeler? – est inscrit à l'inventaire cantonal des bâtiments dignes d'être protégés. Les trois panneaux de la façade principale du Victoria Hall – dont l'un mentionne d'ailleurs la date de construction du bâtiment, 1891 – se sont fissurés avec l'écoulement du temps. Des mesures de sécurité ont été prises début 1993 et des grillages installés pour éviter que des parties de ces panneaux ne tombent sur la chaussée.

Nous avons procédé à des études très fines nous permettant aujourd'hui de vous proposer des mesures de restauration et de conservation de cette façade. Il est temps de prendre des mesures adéquates si nous voulons que le processus de dégradation cesse. Tel est le sens même de la proposition qui vous est soumise et que le Conseil administratif vous remercie de renvoyer à la commission des travaux.

**La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

## 7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Urbanisation du quartier de Saint-Jean» (P-26 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteuse: M<sup>me</sup> Diana de la Rosa.**

La commission a étudié la pétition susmentionnée lors de ses séances des 13 et 20 juin, 29 août, 5 et 26 septembre et, enfin, des 3 et 24 octobre 2000. M<sup>me</sup> Yvette Clivaz Beetschen a assuré la prise de notes; qu'elle en soit ici remerciée.

### Rappel de la pétition

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève fasse usage de son droit d'initiative en matière de plans d'aménagement, afin d'introduire une procédure de révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28626, adopté le 27 août 1997 par le Conseil d'Etat.

Les revendications avancées sont les suivantes:

- redonner une cohérence d'ensemble à l'aménagement du quartier;
- éviter une construction d'un seul tenant qui annule l'effort de création d'un lien entre Saint-Jean et les Charmilles;
- aménager des interruptions complètes dans le bâti, offrant des dégagements visuels notamment dans l'axe de la rue des Cèdres et de la rue Beau-Site;
- diminuer la densité construite du périmètre, notamment par un abaissement du gabarit et par une réduction de l'emprise au sol;
- sauvegarder les villas encore en état et leur espace de verdure;
- aménager des liaisons piétonnes, à ciel ouvert, entre les falaises de Saint-Jean et l'avenue des Tilleuls, en améliorant les accès à la couverture des voies;
- réaliser tous les parkings en sous-sol;
- conserver ou restituer une arborisation haute, notamment le long de la rue de Saint-Jean.

### Contexte

Une enquête publique a été ouverte en septembre 1992 suite à la demande d'autorisation de construire un immeuble sur ces parcelles. Une procédure de

---

<sup>1</sup> «Mémorial 157<sup>e</sup> année»: Commission, 5441.

consultation, pilotée par le Canton, a abouti à l'exigence de réaliser un PLQ en 1996. Suite à cette consultation, dont la procédure est contestée par les membres de la Coordination de Saint-Jean, les architectes ont aménagé, au rez-de-chaussée du bâtiment, quelques ouvertures permettant de relier les quartiers des Charmilles et de Saint-Jean. Toutefois, ces ouvertures sont jugées aujourd'hui insuffisantes par les habitants du quartier, compte tenu, d'une part, de l'allure finale que la couverture des voies CFF a prise et, d'autre part, de la coupure que ce projet introduit entre les quartiers des Charmilles et de Saint-Jean. 2700 signatures ont été recoltées en 15 jours au printemps 2000.

### **Séance du 13 juin 2000**

Le mardi 13 juin 2000, la commission de l'aménagement et de l'environnement a auditionné six membres du Comité des habitants du quartier de Saint-Jean: M. R. Beltrami, M<sup>me</sup> M. Blanc, M. H. Engel, M<sup>me</sup> S. Justicial, M. F. Riom et M. P. Vacher. Ceux-ci ont exposé très clairement les raisons de leur pétition et leurs propositions.

Le processus de consultation des habitants du quartier mis en place à l'époque a été largement remis en cause. Selon le Comité des habitants du quartier, seules 12 personnes ont assisté à la présentation du projet de construction. Plusieurs facteurs expliquent le faible écho que ce PLQ a provoqué sur les habitants du quartier à l'époque:

- la couverture des voies CFF n'était pas encore réalisée;
- les habitants du quartier ne pouvaient pas imaginer les transformations réelles;
- la procédure de consultation a eu lieu en plein été, moment où l'association de quartier vivait une période creuse.

L'association des habitants avait manifesté son opposition aux fondements du programme de construction par une lettre adressée à M. Ruffieux le 13 mars 1996 (voir annexe). En substance, la densification maximale de la parcelle est contestée: «Le projet est unanimement perçu comme étant trop haut, trop long, trop dense. (...) L'image tangible d'un mur impressionnant, d'un encaissement de la rue de Saint-Jean déjà très étroite, s'impose et se confirme par la maquette.»

Le comité estime aujourd'hui que ses remarques concernant le projet exposé n'ont pas été entendues. Son opposition se fonde toujours aujourd'hui sur le fait que l'urbanisme proposé, au lieu de rendre tous les changements qui sont intervenus sur ce périmètre plus harmonieux dans l'ensemble, affaiblit encore la cohérence du quartier. Ce projet ne répond pas à la complexité du site qui exigerait un autre programme, selon ce comité. En effet, l'exposé de l'historique du cadre bâti

qui nous a été présenté durant cette audition révèle l'existence de différents restes parcellaires, en référence à des tissus urbains disparates (villas, immeubles) séparés par la tranchée de la voie CFF ouverte dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le socle de la couverture crée une barrière difficile d'accès. La monumentalité du bâtiment projeté sur «200 mètres de long», malgré les jours aménagés au rez-de-chaussée, n'offre pas des garanties suffisantes de «transversalité» et de mise en «liaison» des quartiers des Charmilles et de Saint-Jean.

### *Questions et discussion*

Un membre de la commission demande pourquoi l'association ne s'est pas manifestée avant que le PLQ entre en force en 1997. D'autres commissaires regrettent que ce projet soit remis en question quatre ans plus tard. Les délégués présents s'insurgent face à cette question car, à l'époque, leur voix avait été minimalisée dans le processus de consultation. En effet, on ne peut pas dire qu'ils n'ont pas réagi, puisqu'ils avaient écrit pour exprimer leur point de vue. De plus, les transformations en cours dans le quartier ne permettaient pas d'avoir une vue d'ensemble. Leur opposition a été interprétée à l'époque comme une défense des villas alors que ce n'était pas le cas du tout. Le comité conteste l'indice d'utilisation du sol fixé à 2,12. L'indice se monterait à 2,96 si on intégrait dans le calcul le parking qui s'élève sur le rez-de-chaussée et l'entresol. Il mentionne également toutes les dérogations (aux limites de parcelles) que les propriétaires ont dû obtenir pour faire passer ce projet. Pour illustrer leurs propos, les pétitionnaires invoquent les ombres que le bâtiment porterait sur la pataugoie pour enfants que la Ville de Genève aménagera bientôt. Le comité rappelle que, lors de la première présentation du projet, il y avait douze personnes et que cela ne correspond pas à une consultation large.

### **Séance du 20 juin 2000**

M. Christian Ferrazino et deux représentants de ses services nous ont présenté l'état des lieux de ce plan d'aménagement contesté. L'historique du PLQ et ses implications sont présentés par MM. Michel Ruffieux et Alfredo Scilacci. Le magistrat a signalé que l'urgence face à ce projet était relative, du fait notamment que, sur ce triangle parcellaire, l'échange des parcelles appartenant à la Ville de Genève n'était pas encore réalisé. La convention mise en place en 1990 n'est plus d'actualité. Par ailleurs, il a reçu les représentants des propriétaires, car les travaux de révision de ce PLQ ont été entrepris avant cette pétition. Les propriétaires sont bien conscients, selon lui, que l'utilisation excessive de l'indice d'utilisation du sol n'est pas une bonne option dans la conjoncture actuelle. Le magistrat présente les points faibles du projet, à savoir la courette au centre de l'immeuble, dont les vis-à-vis sont importants (6 mètres de large uniquement). Le magistrat

soutient que l'image retenue pour ce quartier n'est pas souhaitable et propose de faire élaborer par ses services un nouveau schéma directeur pour le mois de septembre. Une étude du bâti devrait également permettre de mieux tenir compte de la complexité du site.

### *Questions et discussion*

Plusieurs membres de la commission demandent quel est leur marge d'intervention face à un PLQ en vigueur.

M. Christian Ferrazino pense demander l'abrogation de ce plan qui ne satisfait personne. Il soumettra un nouveau plan au Conseil municipal pour remplacer ce PLQ, car, en 3<sup>e</sup> zone primaire, on peut systématiquement construire à 21 mètres. Il ne suffit donc pas d'abroger ce plan. Evidemment, il faudra trouver un consensus avec les propriétaires qui ne veulent pas trop diminuer l'indice d'utilisation du sol. Suite à une question au sujet des plans d'utilisation du sol, il est rappelé que l'on devrait se situer, compte tenu de la grandeur de la parcelle, à un taux de densité de 1,3 et 1,5, mais, selon les règlements transitoires, ce n'est pas une obligation.

La grande majorité des commissaires admet, après discussion, que le projet n'est pas acceptable tel quel et qu'une révision du PLQ s'impose.

### **Séance du 29 août 2000**

La commission a auditionné les représentants des promoteurs immobiliers. Sont présents: M<sup>e</sup> François Bolsterli, qui représente le Crédit Suisse, ex-propriétaire d'une partie des terrains, M. Carlo Lavizzari, administrateur du Comptoir des promoteurs réunis et de la Rente immobilière, nouveau propriétaire des parcelles, ainsi que M. Gérard Rosset, régisseur.

M. Lavizzari rappelle que sa société a acquis l'ensemble du périmètre sur la base d'une densité de 2,12 selon le PLQ, aux conditions économiques définies par l'Office financier du logement, département présidé à l'époque par M. Philippe Joye. Il a consulté le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) en août 2000 pour connaître sa position. Ce dernier n'est semble-t-il pas prêt à remettre en question un PLQ si jeune. Ils sont donc pris en «otage» entre la Ville, qui souhaite modifier l'image de ce quartier et répondre aux sollicitations des habitants, et l'Etat, qui leur a suggéré de déposer une demande d'autorisation définitive. Ils souhaitent donc trouver un accord, car il serait provoquant de vouloir aller de l'avant en l'état, même si à l'époque ce projet avait été bien accueilli par les représentants de la Ville de Genève. M<sup>e</sup> Bolsterli mentionne, entre autres, que l'on se trouve en zone primaire.

*Questions et discussion*

Suite aux sollicitations des commissaires, les promoteurs pensent que le projet pourrait être retravaillé, mais qu'il n'est pas possible de faire chuter la densité du simple au double (2,12 à 1,06, par exemple). Il faudra tenir compte des réalités politiques, sociales et économiques. La porte des négociations n'est donc pas fermée de leur côté.

**Séance du 5 septembre 2000**

Cette séance est consacrée à la discussion entre les membres de la commission. Il en ressort les points suivants de la situation:

- le Conseil municipal avait voté à l'unanimité, moins une abstention, ce PLQ; celui-ci n'avait par ailleurs pas fait l'objet d'un débat en séance plénière;
- le PLQ est en vigueur, de même que les droits à bâtir s'y référant;
- la sécurité de droit doit être maintenue;
- revenir en arrière impliquerait une indemnisation coûteuse pour la Ville de Genève.

Faut-il persister dans l'erreur pour autant? Faut-il rejeter cette pétition et la demande des habitants sans autre? L'information donnée à la commission de l'aménagement de l'époque et la concertation menée avec les habitants avaient-elles été si exemplaires? Les relais entre le politique et les habitants étaient-ils suffisants? Peut-on admettre que les conjonctures changent et évoluent avec le temps et que ce qui était acceptable hier ne l'est plus aujourd'hui? Toutes ces questions ont été fermement débattues lors de cette séance.

En conclusion, il faut relever qu'il était à l'époque bien difficile pour les habitants du quartier d'entrevoir ce qu'impliquait la couverture des voies CFF. De plus, la réalisation et la concrétisation de cette couverture amènent quotidiennement leur lot de problèmes imprévisibles qui nécessitent une certaine souplesse de la part de toutes les parties impliquées. Par ailleurs, les pétitionnaires ne s'opposent pas à la construction des logements, mais demandent une révision du PLQ. Cette revendication est entièrement justifiée dans le contexte décrit précédemment.

La grande majorité des commissaires admet en définitive que ce PLQ mérite d'être revu. Ainsi, tous les commissaires encouragent les négociations entre les différents partenaires, afin de modifier le projet en vigueur. Mais le sort de la pétition fait l'objet d'un long débat technique.

Finalement, les commissaires décident d'accepter le renvoi de la pétition au Conseil administratif par 8 voix (2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI et 2 AdG/TP) contre 7 et de l'assortir d'une recommandation. Celle-ci sera présentée à la commission lors d'une séance ultérieure.

### **Séance du 24 octobre 2000**

Vote de la recommandation suivante:

«La commission de l'aménagement et de l'environnement recommande au Conseil administratif de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais.»

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

*Annexe mentionnée.*





**M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (DC).** Je dirai quelques mots concernant la contestation du plan localisé adopté en 1997 pour le quartier de Saint-Jean, pour souligner qu'il s'agit d'un problème que nous allons voir revenir plusieurs fois dans cette enceinte au sujet d'autres quartiers au cours des prochains mois. La commission de l'aménagement et de l'environnement dans sa composition actuelle a des vues différentes de la précédente quant au projet d'aménagement qui avait été accepté par cette dernière. Le problème, dans ce cas-là, c'est que nous avons été confrontés au droit, c'est-à-dire à une situation normalement acceptée et établie, d'où découle ce que l'on a coutume d'appeler les droits acquis, et que, d'un autre côté, il y a le sens commun des uns et des autres. Finalement, la commission a dû surfer entre ces deux exigences pour apporter à la pétition N° 26 une conclusion qui, dans le cas d'espèce, l'a satisfaite dans son ensemble.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler (Ve).** Les Verts soutiendront évidemment la recommandation de la commission sans réserve. Personne n'est venu défendre le plan localisé de quartier (PLQ) existant, et on se demande bien en quoi le projet en force a tellement fasciné la commission à l'époque pour être accepté quasiment à l'unanimité du Conseil municipal, alors qu'il a permis de construire un immeuble qui est en réalité un mur de 200 m de long et de 20 m de haut, avec des parkings même au premier étage et une courette intérieure de 6 m de large seulement séparant les appartements. Ce projet n'avait donc vraiment rien pour plaire et, pourtant, il a été accepté.

Actuellement, le problème consiste à savoir comment nous allons sortir de l'impasse, parce que plus personne ne veut du PLQ adopté en 1997, ni les habitants, ni la Ville, ni même les promoteurs. Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) hésite à créer un précédent, car il s'agirait de changer un PLQ en force. La Ville n'est cependant pas sans atouts, puisqu'elle possède deux ou trois parcelles à cet endroit et peut tout à fait influencer sur l'image du lieu. C'est pour cela que la commission de l'aménagement et de l'environnement recommande, dans ses conclusions sur la pétition, de voter en faveur de la mise sur pied d'une concertation.

Depuis le vote de la commission, il s'est passé pas mal de choses dans le quartier. Deux réunions de très bonne tenue ont eu lieu et qui ont permis de se faire une image beaucoup plus construite et constructive de l'endroit. Apparemment, on arrive à trouver un consensus pour construire quand même; en effet, seule une petite poignée d'irréductibles ne voulaient rien construire du tout, mais je crois que la majorité des habitants du quartier sont prêts à construire. Nous nous sommes donc déterminés sur une certaine image du quartier; je crois que ce qu'il

reste à demander maintenant, c'est que le DAEL change d'avis et nous propose un nouveau PLQ. Sinon, j'invite le conseiller administratif M. Ferrazino à nous présenter une résolution pour demander un nouveau PLQ que nous voterons rapidement.

**M. Mark Muller (L).** De prime abord, le groupe libéral était farouchement opposé à cette pétition, dans la mesure où il considère qu'il n'appartient pas à un groupe d'habitants de remettre en question des plans d'aménagement adoptés par les autorités compétentes, d'autant plus si ceux-ci datent de trois ou quatre ans. Cela étant, nous avons auditionné en commission les différentes parties concernées et notamment les promoteurs, lesquels se sont montrés ouverts à la négociation. C'est au vu de ces prises de position que nous avons élaboré ensemble, sur la base d'une discussion très ouverte, une recommandation invitant le Conseil administratif à revoir le PLQ en force en concertation avec les promoteurs. Ainsi, je ne dirais pas que nous, libéraux, avons soutenu la pétition, puisque nous continuons à nous y opposer, mais nous nous y opposons de façon moins vigoureuse et moins farouche.

Nous comptons donc fermement sur la volonté du Conseil administratif de respecter la recommandation formulée à l'appui de cette pétition et de revoir le plan localisé de quartier en force sur la base d'une véritable négociation avec les promoteurs, comme cela semble d'ailleurs être le cas, bien que les taux d'occupation du sol mentionnés dans les différents articles de presse de la semaine dernière ne correspondent pas à ce que les promoteurs sont prêts à accepter. Nous resterons donc très attentifs à l'évolution de ce dossier.

**M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI).** M<sup>me</sup> Künzler et M. Muller ont évoqué une série de problèmes, mais l'on peut se demander quels vont être le contre-projet et l'engagement du Conseil administratif dans cette affaire. Quand j'entends les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement ce soir, je me rappelle l'affaire Beau-Séjour: il y en a eu, des modifications, par rapport à certains points concernant cette question! Pour l'affaire de Saint-Jean, les habitants ne sont pas opposés à une construction, comme l'ont dit les deux précédents orateurs, mais veulent conserver une certaine image du quartier, avec les rues sillonnant ce secteur. On peut très bien aménager quelque chose de joli.

J'ai été assez surpris lors des auditions auxquelles a procédé la commission, ses membres l'ont remarqué. En effet, je connaissais très bien M. Lavizzari et je lui ai demandé pourquoi, avec les architectes, nous n'aurions pas un autre type de construction. Ma question à ce sujet est restée sans réponse. On l'a ressenti ainsi: ces 200 mètres environ de constructions avaient été prévus, on était obnubilés par

cette affaire au niveau de son coût et des intérêts qu'elle engendrerait à longue échéance. Je pense quant à moi que le Conseil municipal, en collaboration avec les habitants, devrait pouvoir trouver une solution qui plaise à tout le monde. Il faut penser que, avec la couverture des voies CFF, on a détruit l'unité du quartier de Saint-Jean, on l'a soudé avec le quartier des Charmilles. Avec ce bâtiment, comme je l'ai dit en commission, on a construit le Mur de Berlin! Il faut l'appeler comme ça! C'est exactement cela! Même si cela ne plaît pas à certaines personnes, c'est la vérité!

J'espère donc pour ma part que le Conseil administratif sera aussi intéressé par cette affaire que par celle de Beau-Séjour, et je suis sûr que nous serons tous d'accord et qu'il y aura entente avec les habitants du quartier. Nous atteindrons ainsi une certaine sérénité et nous pourrions dire que le problème aura été résolu dans les meilleures conditions possible.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, tous partis confondus, a réalisé un très gros travail, parce qu'elle a été attentive à tout ce qui se passait. On ne peut pas l'accuser de vouloir tout remettre en cause. Je pense qu'elle a fait une proposition concrète en conclusion de son étude de la pétition. L'exécutif va-t-il nous suivre? Sur ce point, Mesdames et Messieurs, je ne m'avancerais pas!

**M<sup>me</sup> Diana de la Rosa (S).** Le groupe socialiste votera la recommandation proposée par la commission concernant cette pétition. L'urbanisation actuelle du quartier de Saint-Jean, en effet, ne correspond plus aux besoins des habitants, pour diverses raisons, comme cela a été dit. Nous espérons que le Conseil administratif pourra sortir de cette impasse légale.

**M. François Sottas (AdG/TP).** L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) est assez satisfaite des débats qui ont eu lieu à la commission de l'aménagement et de l'environnement à ce sujet, ainsi que du résultat obtenu. On en voit les conséquences assez rapidement; les réunions qu'évoquait M<sup>me</sup> Künzler tout à l'heure en sont la preuve. Nous avons eu affaire à des pétitionnaires ou à des promoteurs assez ouverts, soit sur la construction, soit sur le changement de construction, ce qui a permis à la commission de se rejoindre sur la recommandation à soumettre au vote du Conseil municipal et qui nous satisfait pleinement. Nous espérons qu'elle aura des conséquences positives et que l'on pourra construire quelque chose qui plaise à tout le monde.

**M. Roman Juon (S).** Je m'adresse au Conseil administratif et au responsable du département concerné, M. Ferrazino, ainsi qu'à la commission de l'aménage-

ment et de l'environnement. Je ne fais que rabâcher ce que je dis toujours depuis pas mal de temps: je pense que, si nous voulons faire un travail vraiment démocratique, il n'y pas d'autre solution maintenant que de demander systématiquement aux promoteurs, pour tous les plans localisés de quartier, de mettre en place des gabarits. Nous serons ainsi tout à fait au clair sur l'impact d'une construction à exécuter sur un site ou dans un lieu quelconque et l'ambiguïté n'existera plus. Le Conseil municipal ne fera plus la bêtise qu'il a commise il y a quelques années – j'en faisais alors partie moi aussi – en acceptant le PLQ N° 28628 pour le quartier de Saint-Jean.

**M. Alain Fischer (R).** Quant au groupe radical, il lui semblait après les travaux en commission qu'un esprit d'ouverture s'était créé entre la Ville et les promoteurs. C'est pour cela que nous resterons quand même vigilants, afin que le PLQ de Saint-Jean ne tombe pas dans les oubliettes ou ne soit compromis par la Ville de Genève au détriment des volontés des promoteurs. Cela étant dit, nous acceptons quand même la recommandation que la commission nous invite à approuver.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je prends note de la position du groupe radical que vient de donner M. Fischer. Je remarque pour ma part qu'une recommandation a été votée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, laquelle nous invite à organiser une concertation afin de trouver une solution. Je peux vous dire que non seulement nous avons déjà mis sur pied cette concertation, mais j'ai également le plaisir de vous informer aujourd'hui que celle-ci est en voie d'aboutir. En effet, cela fait plusieurs mois que je suis en discussion, au Service d'urbanisme, avec les habitants du quartier de Saint-Jean pour trouver une nouvelle image au PLQ en force aujourd'hui, dont personne, ou à peu près, ne veut plus aujourd'hui. (*M. Lescaze bavarde.*) Monsieur Lescaze, j'espère que je ne parle pas trop fort et que je ne vous dérange pas!

*M. Bernard Lescaze (R).* Non, pas du tout. Continuez!

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Le groupe radical, a-t-on dit tout à l'heure, soutient quand même la recommandation de la commission; je vois qu'il ne s'y intéresse pas beaucoup pour autant. Ce dossier est exemplaire au niveau de la démocratie de quartier, mais, cela, apparemment, c'est une préoccupation qui n'est pas forcément partagée par tout le monde. Il est exemplaire au niveau de la démocratie de quartier, car, qu'on le veuille ou non, Monsieur Mark Muller, ce sont bien les habitants du quartier de Saint-Jean qui sont à l'origine de

cette modification du plan localisé de quartier que d'aucuns, à juste titre, ont décrié tout à l'heure. C'est en travaillant de concert avec les représentants des habitants que nous avons réussi à mettre en place une image alternative présentée dans le cadre d'une assemblée publique très fréquentée. Nous avons réussi, à cette occasion, à adopter un schéma directeur prenant en compte les grandes lignes directrices sur lesquelles nous sommes actuellement en train de travailler pour arrêter l'image alternative qui pourra remplacer le plan de quartier actuel.

Madame Künzler, une bonne nouvelle quand même: les efforts conjugués des habitants et du Conseil administratif ont finalement amené le Canton à se rallier au point de vue de la Ville de Genève. J'ai en effet reçu, pas plus tard que ce matin, une lettre de M. Moutinot à ce propos, vu l'évolution du dossier et compte tenu de l'image proposée par la Ville, acceptée par les habitants et actuellement négociée avec les promoteurs – mais de manière très positive, Monsieur Muller. Effectivement, j'ai eu quelques contacts avec les représentants des promoteurs et j'ai le plaisir de vous dire ici que nous avons d'ores et déjà agendé pour le 20 décembre prochain une séance réunissant dans mes bureaux les représentants des habitants et ceux des promoteurs, afin de concrétiser par une convention la nouvelle image que nous souhaitons adopter pour ce quartier. D'après les échos que j'ai pu avoir lors d'un récent téléphone avec le promoteur suite à l'assemblée publique que je mentionnais tout à l'heure, nous avons tout lieu d'être très optimistes quant à l'issue de cette affaire.

Dès lors, je me suis fixé pour objectif de présenter un projet de résolution au Conseil municipal en février prochain, dans le but de demander, par le biais du droit d'initiative de la Ville de Genève, l'abrogation du PLQ que plus personne ne veut, et de permettre l'adoption d'une image de substitution qui devrait avoir l'aval des promoteurs et des habitants, ainsi que, on le sait maintenant, celui du Canton. Je ne pense pas pouvoir vous amener de meilleure nouvelle. Nous l'avons rappelé tout à l'heure, c'est un bel exemple de la démocratie de quartier qui permet de voir que, finalement, en négociant avec l'ensemble des intervenants, on peut arriver à trouver des solutions alternatives préservant les intérêts des uns et des autres. C'est dans cet esprit en tout cas que j'ai personnellement travaillé à ce dossier et que les habitants, dont je salue d'ailleurs l'ouverture, ont fait de même. Je le reconnais, les promoteurs y ont également mis du leur, parce qu'ils ont finalement peut-être compris qu'il valait mieux trouver une solution permettant un large consensus, à défaut d'enthousiasmer tout le monde, et que, de cette manière-là, la réalisation de ce projet serait certainement plus rapide que s'ils avaient voulu s'accrocher à une image contestée par quasiment tous les intervenants. Voilà les nouvelles que je souhaitais vous donner et, comme on l'a dit tout à l'heure, nous reviendrons donc sur ce dossier, mais de manière positive, dès l'année prochaine, par le biais du projet de résolution dont le Conseil administratif saisira le Conseil municipal.

**M. Mark Muller (L).** Je voudrais apporter deux bémols à l'enthousiasme de M. Ferrazino. Il est vrai que ce dossier est exemplaire à bien des points de vue et que, pour une fois, nous pouvons traiter un dossier d'urbanisme en ville de Genève sur une base consensuelle. Cela étant, je pense qu'il est erroné de parler d'un succès de la démocratie de quartier et que, en matière d'aménagement et de construction de logements, la démocratie de quartier n'a pas sa place. La construction de logements intéresse l'ensemble de la collectivité genevoise; c'est une question d'intérêt général. Si vous demandez l'avis des habitants ou des voisins quant à l'opportunité de construire des logements dans un périmètre donné, le préavis sera systématiquement négatif, que ce soit en ville, dans des zones villas ou même dans des zones agricoles ou villageoises. Il faut dépasser le débat strictement local dans ce type de dossiers-là et les envisager du point de vue de l'intérêt d'une collectivité.

Deuxième bémol que je voulais apporter à la déclaration de M. Ferrazino: je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions passer par un projet de résolution du Conseil administratif pour proposer une abrogation du PLQ en force à Saint-Jean et l'adoption d'un nouveau PLQ. Dès le moment où tout le monde est d'accord et où le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement se rallie à l'accord qui est sur le point d'être trouvé entre les différents intervenants, je pense que l'on devrait tout simplement, par économie de procédure et par souci de rationalité, laisser le Conseil d'Etat, ou plutôt le DAEL, élaborer ce nouveau plan localisé de quartier ou le reprendre à son compte, puis le soumettre à la procédure ordinaire de consultation et à l'enquête publique. Nous gagnerions du temps, et nous ferions ainsi en sorte que le nouveau PLQ entre en vigueur plus rapidement et, surtout, nous nous épargnerions d'avoir à traiter le dossier une fois de plus que nécessaire.

**Le président.** Je vous remercie, mais je prierai les prochains orateurs inscrits de bien vouloir focaliser leurs interventions sur le sujet même qui nous réunit.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler (Ve).** J'aimerais revenir sur les points soulevés par M. Mark Muller. Je ne crois pas que la démocratie de quartier soit à bannir de toute discussion dans le domaine de l'aménagement; elle y a sa place. La preuve, c'est justement le quartier de Saint-Jean qui l'apporte, puisque ses habitants n'ont pas dit qu'ils ne voulaient rien construire mais nous ont rappelé qu'il fallait intervenir, que le PLQ adopté en 1997 était un mauvais projet. Au chemin des Ouches, c'était pareil! Quelques habitants, ceux qui habitaient les villas, ne voulaient pas que l'on construise, mais la majorité des autres habitants du quartier étaient favorables à la construction de l'école et à l'aménagement de cet endroit. En réalité,

quand on présente des projets corrects, les gens ne s'y opposent pas; le problème, c'est que, souvent ces derniers temps, il s'agissait de projets qui n'étaient pas tout à fait sérieux.

**M. Sami Kanaan (S).** Je rejoins entièrement ma préopinante, en cela qu'il ne faut pas appliquer la démocratie de quartier à toutes les sauces et n'importe comment; ce qui est exemplaire dans ce dossier, c'est le fait que l'on ait pu y associer étroitement les habitants. Cela ne veut pas dire qu'ils ont forcément raison, mais il faut saluer leur opiniâtreté et, en même temps, leur attitude extrêmement raisonnable. En effet, contrairement à ce que certains ont dit, en particulier le représentant libéral, ils n'ont pas dit non à toute construction; au contraire, ils se sont montrés tout à fait ouverts à une solution de compromis, et cela mérite d'être relevé, parce que tel n'est pas le cas partout. La concertation est une méthode beaucoup trop complexe et variable pour en avoir une recette unique, à plus forte raison dans la démocratie de quartier. Le principe d'associer de près les habitants à la manière de concevoir leur environnement immédiat ne signifie pas forcément leur donner systématiquement raison à 100%. Dans ce sens-là, oui, ce dossier est exemplaire.

**M. René Grand (S).** Je m'associe tout à fait à ce que viennent de dire mes préopinants, et, puisque M. Mark Muller parle de bémols, je parlerai de dièses par rapport à ses propos. J'étais présent à l'assemblée du quartier de Saint-Jean et, ce qui m'a frappé, c'est de voir l'immense majorité des gens décidés à accepter un projet élaboré non pas seulement par la Ville, mais en concertation avec les promoteurs. Il y avait effectivement quelques personnes qui auraient voulu ne rien changer, comme l'a dénoncé M. Muller, c'est-à-dire garder la verdure et les petites villas. Cependant, presque tout le monde était conscient qu'il fallait construire des logements – mais, entre des logements et des barres d'immeubles, il y a une différence! Je salue ici le principe de la démocratie de quartier qui a permis d'aboutir à la recommandation proposée par la commission à la fin de son rapport.

**M. Roman Juon (S).** Je ne demanderai pas une troisième fois la parole, parce que je n'en ai pas le droit et que je n'en ai pas nécessairement envie. Je la prends maintenant pour la deuxième fois afin de répondre à M. Mark Muller et peut-être de lui donner une information, néanmoins assez ancienne. Depuis la fin des années 70, je m'intéresse personnellement, et le Parti socialiste également, à ces problèmes d'environnement et de démocratie de quartier. J'ai eu l'occasion d'aller à Grenoble avec une petite délégation de l'Aspic, entre autres, pour voir les pistes cyclables. En même temps, nous avons été voir la construction de cer-

tains quartiers; c'était à la grande époque des Jeux olympiques. J'ai été impressionné, car les promoteurs immobiliers étaient très fiers de dire que, dès le départ, ils avaient créé un groupe de travail avec de futurs habitants, lesquels sont devenus peu après les piliers de l'association des habitants et de l'association de quartier. Cela fonctionnait très bien; il s'agissait de quartiers à visage humain et non pas à l'image de ce qui était prévu à Saint-Jean ou à Planète Charmilles, dont nous parlerons tout à l'heure.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je donnerai les deux réponses aux deux questions posées par M. Mark Muller. Tout d'abord, il s'étonne que la Ville fasse usage du droit d'initiative et se demande, puisque le Canton vient de se rallier à ce projet, pourquoi on ne le laisse pas faire le travail de son côté. Eh bien, Monsieur Muller, le Canton n'a toujours pas vu l'image que nous avons élaborée et qui est en train d'être affinée. Comme vous le savez, le projet de résolution permet de saisir une telle image dans ses grandes lignes sans qu'il ne s'agisse d'un plan localisé de quartier précis au millimètre près.

Ce que je souhaitais – c'est une information destinée à l'ensemble du Conseil municipal – c'est vous saisir de ce projet de résolution pour vous donner connaissance de cette image, sur laquelle, je l'espère, nous allons tous nous mettre d'accord le 20 décembre prochain. Comme cela, vous pourrez constater dans quelle direction nous allons. Vous avez peut-être eu un certain nombre d'informations par la presse, laquelle s'est fait l'écho du débat public auquel il a été fait allusion tout à l'heure, mais je peux d'ores et déjà vous dire que nous travaillons avec les architectes des promoteurs pour affiner les différentes décisions prises. Ce n'est que dans un deuxième temps que l'on sera à même, techniquement parlant, de vous saisir du nouveau plan localisé de quartier. Par conséquent, rassurez-vous, cela ne retardera absolument pas ce processus, car, tout comme les promoteurs, nous sommes enclins à avancer le plus rapidement possible dans le traitement de ce dossier.

Quant à l'autre bémol ou dièse que vous ajoutiez, rassurez-vous, la musique reste tout à fait harmonieuse dans ce dossier. Vous vous demandiez pourquoi associer de cette manière-là les habitants aux décisions; vous avez une autre vue de la démocratie de quartier que nous ou, peut-être, même, souhaitez-vous qu'elle ne s'exprime pas comme elle l'a pu dans ce dossier. La question qui se pose, c'est de savoir finalement pour qui l'on aménage. Est-ce en faveur des habitants ou au contraire contre eux? Si l'on aménage contre les habitants, vous avez raison, mieux vaut ne pas les associer au traitement du dossier. Mais si, au contraire, comme nous le préconisons, on aménage en leur faveur, il paraît relever du bon sens le plus élémentaire que de se dire qu'il est peut-être préférable de les associer dès le début pour leur proposer des images d'aménagement que l'on souhaite

mettre en place dans le quartier. Par conséquent, pour nous, c'est l'expression même du bon sens le plus élémentaire.

Je vous rappellerai – puisque, semble-t-il, vous souhaitez que ces projets puissent être réalisés le plus rapidement possible – que le meilleur gage de rapidité en matière d'aménagement consiste précisément à permettre la plus large concertation entre les différents intervenants, et ce dès le début du projet. En effet, les mauvais projets, ceux dont l'élaboration dure très longtemps et qui font l'objet d'oppositions et de recours, sont précisément ceux qui n'associent pas les différents intervenants aux discussions. Ici, nous avons pu démontrer qu'en prenant le temps d'associer les différents intervenants à l'établissement de ces projets non seulement nous donnons satisfaction à ceux à qui l'aménagement est destiné mais, de plus, nous pouvons aller beaucoup plus vite en procédant ainsi.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** On nous dit que la concertation doit se faire avec les usagers de l'immeuble; c'est une excellente remarque et le groupe libéral approuve pleinement cette proposition, mais nous observons que, au-delà de cette phrase, c'est M. Juon qui a raison quand il nous dit: «Entreprenons la concertation avec les habitants futurs.» C'est effectivement bien pour eux que l'on construit, pour les habitants à loger et non pas pour ceux qui sont déjà logés; là réside effectivement toute l'ambiguïté de la concertation. Il y a d'un côté ceux qui entendent conserver – et légitimement, d'ailleurs – leurs distances vue droite et, de l'autre côté, ceux qui entendent freiner un développement se traduisant en termes de nuisances sonores – c'est légitime également! Et puis il y a aussi une population qui a besoin d'être logée et qui a aussi son mot à dire. En cela, la remarque de M. Juon à propos de la construction du village olympique souligne qu'il s'agit du fruit d'une concertation autrement plus exemplaire que celle dont nous sommes en train de parler ici. Voilà pour ma première remarque, suite aux propos de M. Ferrazino. Il est bien d'entendre les habitants du quartier, mais il est également juste de satisfaire aux besoins prépondérants de la population, et tel est notre objectif. En cela, l'opinion des habitants du quartier est naturellement tempérée par les besoins légitimes d'une fraction prépondérante de la population. Cette expression se trouve dans la loi et également dans les objectifs politiques qui nous sont communs.

Voici maintenant ma deuxième remarque: le magistrat nous dit qu'il nous présentera une résolution le 20 décembre. Nous devrions donc voter cette résolution le 20 décembre à l'emporte-pièce. (*Dénégations de certains conseillers municipaux.*) Si, si, si! Il nous a dit: «Je vous propose cette résolution le 20 décembre.» Effectivement, c'est impossible, ce point n'est pas à notre ordre du jour, mais ce n'est pas grave; il nous la propose alors dans le courant du mois de janvier, nous la votons à l'emporte-pièce... Autant que nous ne la lisions pas!

C'est la raison pour laquelle ma suggestion, reprenant celle de M. Mark Muller, consiste simplement à dire que, une fois la concertation arrivée à son terme et les plans signés, bons pour accord de part et d'autre, le plus simple et le plus sage pour éviter des mouvements de navette inutiles, c'est de transmettre ces plans au DAEL, lequel ne manquera pas d'établir le plan localisé de quartier révisé que nous examinerons alors à la commission de l'aménagement. Voilà qui est véritablement parler d'économie de procédure et, parler d'économie de procédure, c'est bel et bien parler d'économie de temps et permettre de la sorte une réalisation qui correspondra aux vœux du Conseil municipal, du Conseil administratif, des habitants du quartier de Saint-Jean et, subsidiairement – cela compte aussi – des promoteurs qui entendent mettre un certain nombre d'appartements à disposition sur le marché. A ce titre, nos délibérations sont bien moins utiles qu'une cérémonie du bouquet qui déterminerait la mise à disposition prochaine de ces appartements.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Je voudrais faire suite aux propos de M. Froidevaux. L'intervention de M. Ferrazino est intéressante et son postulat très sympathique. Si nous discutons avec tous les intéressés de la réalisation d'un projet chaque fois que nous en avons la possibilité, ce serait la démocratie idéale! L'ennui, c'est que, même si nous réunissons tout le monde, cela ne signifie pas que nous ayons tous les mêmes objectifs, ni que nous devions tous répondre aux mêmes besoins.

Prenons l'exemple de la place des Nations. D'aucuns considèrent qu'elle fait partie du grand dispositif des organisations internationales. Souvent et à juste titre, on dit sur ces bancs que ces organisations sont utiles de manière générale; quand nous considérons qu'il y a quelque chose à leur dire à leur propos, nous ne nous gênons pas de le faire. Admettons que la place des Nations soit aménagée dans l'optique de ce qui correspond aux besoins de ces organisations, et que l'on discute avec elles dans l'idée de trouver le projet qui leur corresponde le mieux, à beaucoup d'égards. On va nous répondre que, outre les représentants des organisations internationales, il y a bien sûr les habitants de la région. On pourrait d'ailleurs dire qu'il y a aussi les employés de diverses entreprises voisines de la place des Nations. Si nous réunissons vraiment tous ces partenaires et que nous les laissons libres d'exprimer leurs besoins, leurs envies, leur conception du moyen de faire quelque chose de cohérent, nous ne sommes pas certains d'aboutir véritablement à un projet. Un compromis, c'est possible; un projet, ce n'est pas certain.

On peut aller plus loin: les quais, par exemple, à qui appartiennent-ils? Aux habitants des Eaux-Vives ou des Pâquis? A ceux de la rue des Eaux-Vives ou de la rue Plantamour? Tout le quartier des Eaux-Vives – j'y habite – ou tout le quartier

des Pâquis sont-ils concernés? N'y a-t-il pas aussi de nombreux habitants du canton, ainsi que des touristes, qui se promènent sur les quais? Parvenons-nous à faire en sorte que leur aménagement réponde aux besoins de tous? Je ne parlerai pas – mais j'aurais pu – du projet du nouveau Musée d'ethnographie; a-t-on réuni tous les partenaires? C'est possible, mais, en tout cas, ce dont je peux vous assurer, moi qui suis dans le quartier, c'est que l'on ne nous a jamais dit de venir en parler.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Pattaroni, reprenons l'exemple de la place des Nations; en effet, vous ne pouviez mieux illustrer la problématique. Un projet avait été concocté à l'époque par M. Joye, qui voulait imposer sans concertation aucune une surdensification de la place des Nations, avec des constructions un peu partout. Vous savez qu'il y a eu un référendum et vous connaissez le verdict populaire. Le fonctionnement de la démocratie a donc finalement permis que ce projet, qui n'avait pas fait l'objet d'une concertation, soit écarté. Le Conseil administratif a quant à lui demandé au Canton d'ouvrir une large négociation que nous menons depuis près d'une année maintenant, non seulement avec toutes les associations intervenant en matière d'aménagement – y compris, d'ailleurs, le comité référendaire à l'origine de la votation – mais également avec les représentants des organisations internationales. Je peux vous dire que nous menons régulièrement des séances publiques et que, entre deux séances publiques, nous envoyons une lettre d'information à l'ensemble des intervenants et des participants à ces séances. La prochaine aura lieu en janvier. Ce procédé nous a permis d'avancer régulièrement, étape par étape, avec l'ensemble des personnes concernées par cet aménagement. C'est dire, Monsieur Pattaroni, que l'exemple que vous avez cité nous montre que l'on peut effectivement prendre deux grandes directions: soit celle qui avait été prise par M. Joye mais qui risque d'aller droit dans le mur si des oppositions se manifestent, soit celle que nous prenons actuellement et qui vise la plus large concertation possible avec les différents intervenants.

Il est évident que, à un moment donné, on ne peut pas satisfaire tout le monde et qu'il convient de trancher en fonction de la majorité des avis exprimés. C'est ce qui s'est passé à Saint-Jean; vous n'y étiez pas, Monsieur Pattaroni, mais d'autres conseillers municipaux comme M. Grand et M<sup>me</sup> Künzler notamment étaient présents à l'assemblée en question. Ils ont rappelé tout à l'heure qu'il y avait un certain nombre de participants – relativement faible – qui, eux, ne voulaient voir aucune construction nouvelle s'ériger sur les parcelles concernées par le PLQ N° 28626 à Saint-Jean; une minorité de participants souhaitait un taux d'utilisation du sol plus faible que celui proposé par la Ville de Genève. C'est finalement en tenant compte, par une pondération d'intérêts entre la nécessité d'aboutir à un consensus et l'obligation, en quelque sorte, d'accepter une densification un petit

peu plus forte que celle que l'on aurait pu souhaiter, que nous avons réussi à dégager une large majorité. Si cela n'est pas un processus démocratique exemplaire, Monsieur Pattaroni, j'attends que vous m'expliquiez quelles sont les recettes à suivre pour procéder à des aménagements dans le cadre d'un processus démocratique.

On ne peut pas non plus se vanter de faire de la démocratie de quartier, des motions et des résolutions si on se contente de dire que tout cela est très séduisant d'un point de vue théorique. Lorsque, dans un cas particulier, au lieu de faire de la théorie, on commence à faire de la pratique, eh bien, on s'aperçoit que l'on n'est pas si mauvais que cela! Alors faisons peut-être plus de pratique et un petit peu moins de théorie.

**Le président.** Je rappelle que nous sommes en train de débattre sur le quartier de Saint-Jean. Monsieur Pattaroni, vous ferez la dernière intervention – brève, je vous en prie.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Monsieur le président, vous pouviez bien vous imaginer que, si j'ai parlé de la place des Nations à propos du quartier de Saint-Jean, c'est pour que nous ayons une certaine ouverture dans la réflexion. L'exemple donné par M. Ferrazino, largement reconnu comme valable, s'applique-t-il sans autre au cas de la place des Nations? A qui appartient la place des Nations et tout ce qu'elle symbolise? Réponse: un petit peu aux habitants, une grande partie au reste du canton et bien au-delà.

**Le président.** Je vous remercie de cette concision et, maintenant, nous passons au vote.

En deuxième débat, les conclusions de la commission sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

#### CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 26 au Conseil administratif avec la recommandation de mettre sur pied une concertation en vue d'une modification du PLQ N° 28626, afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties dans les meilleurs délais.

8. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 900 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-39 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Sami Kanaan.**

### **Préambule**

La commission des finances a traité la proposition N° 39 lors de sa séance du 11 avril 2000, sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Ducret. M<sup>me</sup> Micheline Pürro a assuré la prise de notes; qu'elle en soit ici remerciée.

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie s'effectue par tranche annuelle prévue au plan financier quadriennal (PFQ) et selon une demande de crédit extraordinaire. En fonction des objectifs fixés par le Conseil administratif, les investissements ont été liés à un strict minimum.

### **Traitement de la proposition**

*Audition de M. Serge Pellaton, chef du Service des achats*

Cette proposition est, en fait, une version réactualisée de la proposition N° 14.

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique s'effectue en coordination entre l'unité gestion véhicules du Service des achats, compétent pour ce type d'acquisition, et les services utilisateurs. Une planification annuelle est établie sur la base de l'expérience de l'utilisation des véhicules et engins, en tenant compte, entre autres, des kilomètres ou heures de travail réalisés, des coûts d'entretien/réparation et de l'amortissement technique de l'objet prévu. De plus, ces éléments sont pondérés, d'une part, avec l'état général de ce dernier et, d'autre part, en tenant compte de l'évolution des missions du véhicule au sein du service utilisateur concerné. Cette planification est liée à la politique financière du Conseil administratif en matière d'investissements. Cette proposition N° 39 émerge au 18<sup>e</sup> PFQ sous la rubrique 110.34.06.

La proposition telle qu'elle est soumise au Conseil municipal est présentée de manière schématique et résumée. Il existe, au niveau du service, un argumentaire

---

<sup>1</sup> «Mémorial 157<sup>e</sup> année»: Proposition, 3801.

## Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

détaillé pour chaque acquisition prévue, ainsi qu'un répertoire des interventions faites sur chacun des véhicules et objets à remplacer depuis 1995, avec une analyse des coûts d'entretien. Ces documents ont été mis à la disposition de la commission des finances.

Plusieurs aspects sont abordés avec M. Pellaton.

- Les services définissent séparément leurs besoins et les types de véhicules souhaités, éliminant ainsi la possibilité de regrouper complètement les achats sur moins de marques et, par conséquent, d'avoir des rabais de quantité et de fidélité. Mais, si les propositions contenues dans le rapport mentionné ci-après sont acceptées, des rabais de flotte devraient pouvoir être obtenus. Quant au leasing, ce n'est pas une option intéressante, vu que les véhicules ont des durées d'utilisation variant entre dix et quinze ans.
- Par rapport à la gestion, depuis des années se pose la question de la privatisation/externalisation du garage municipal. Un rapport sera prochainement soumis au Conseil administratif, proposant son maintien au sein de l'administration et son rattachement à la Voirie plutôt qu'au Service des achats, qui n'est pas compétent techniquement. Mais, de fait, l'entretien est déjà largement externalisé, puisque le garage municipal ne comporte qu'un chef d'atelier et deux mécaniciens, ce qui n'est largement pas suffisant pour assurer l'entretien des 170 véhicules existants. Ce rapport propose également la création d'une commission de gestion des véhicules impliquant les 16 services gros consommateurs de véhicules et permettant une gestion en commun du parc, donc une amorce d'auto-partage interservices. Mais il faut bien reconnaître que cette centralisation est loin d'être réalisée, malgré les vœux du Conseil municipal, et la Voirie et le SIS restent autonomes jusqu'à nouvel ordre.
- Le calcul des prix indiqué dans la proposition est purement estimatif et représente plutôt le haut de la fourchette possible; en règle générale, les prix réels sont plus bas et l'enveloppe n'est pas entièrement dépensée. Certains véhicules très spécifiques, comme le corbillard, sont construits sur mesure, ce qui explique leur prix élevé. Les anciens véhicules sont vendus et cette recette apparaît dans les propositions de bouclage de ces crédits d'achats, ce qui rappelle, d'ailleurs, qu'il est important pour la commission des finances d'examiner de près les propositions de bouclage qui permettent de connaître les pratiques et réalités dans ce domaine.

Un commissaire propose de supprimer la part du crédit consacrée à un nouveau minibus pour le Service de la protection civile, puisque l'avenir de celui-ci au sein de l'administration municipale n'est pas clair. Un autre commissaire rappelle que ce minibus est utilisé par de nombreux services et institutions, par exemple les maisons de quartier pour le transports d'enfants.

**Votes**

La proposition ci-dessus, consistant à diminuer le crédit de 50 000 francs, est refusée par 9 non (2 AdG/TP, 2 S, 1 Ve, 2 L et 2 R), 2 oui (1 AdG/SI, 1 Ve) et 2 abstentions (2 DC).

La proposition dans son ensemble est ensuite acceptée par 11 oui (2 AdG/TP, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 2 L et 2 R), 1 non (AdG/SI) et 1 abstention (Ve).

Par conséquent, la commission des finances vous invite à voter l'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

*Annexe: tableau des acquisitions prévues.*



**M. Sami Kanaan, rapporteur (S).** Cet objet, en tant que tel, ne pose aucun problème et a été accepté à une très large majorité par la commission des finances. Je saisis juste cette occasion pour saluer le travail que fait actuellement le Conseil administratif en vue de réorganiser les procédures d'achat et de mieux les coordonner au sein de l'administration. Cela figurait dans une réponse récente du Conseil administratif. Deuxièmement, j'interviens pour m'excuser très plate-ment auprès des magistrats et des services concernés du retard pris lors de la rédaction de ce rapport.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

### ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, pour 1999, destiné au renouvellement de 18 véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

*Un troisième débat n'étant pas demandé, l'arrêté devient définitif.*

9. **Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M<sup>mes</sup> Marianne Husser, Virginie Keller Lopez, Liliane Johner, MM. Jean-Pascal Perler, Guy Jousson et Roman Juon, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Médiation et prévention dans les quartiers» (M-54 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Sandrine Salerno.**

La motion N° 54 a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse le 7 juin 2000. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Alain Fischer, en a débattu lors de deux séances, les jeudis 29 juin et 21 septembre 2000. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer. Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée pour l'en remercier vivement.

### **Discussion relative au traitement de l'objet**

Outre auditionner le délégué à la jeunesse, la commission a largement débattu du traitement à donner à la motion N° 54. En effet, les invites de la motion (voir ci-après) sont reprises par la proposition du Conseil administratif N° 84 qui propose de développer, dans le cadre de la Délégation à la jeunesse, un programme de «travail social hors murs».

Ainsi, motivés par un souci d'efficacité et afin de ne pas traiter le même point à deux occasions différentes, les commissaires ont décidé de débattre rapidement de la motion et de consacrer l'essentiel de leurs séances de travail à l'analyse de la proposition du Conseil administratif. Dès lors que les rapports relatifs à la motion N° 54 et à une partie de la proposition N° 84 sont intimement liés, le rapporteur de la motion a été invité à se charger également du rapport concernant la proposition du Conseil administratif.

### **Audition de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse**

Le mandat donné au délégué étant plus vaste que les missions mentionnées dans les invites de la motion, certains commissaires ont interrogé M. Deuel sur des aspects touchant à l'ensemble de son cahier des charges. Afin d'éviter toute confusion entre les objets, le rapporteur a pris le parti de ne retranscrire, ici, que les propos strictement liés aux divers aspects développés par les invites des motionnaires.

---

<sup>1</sup> Développée, 104.

*Le travail hors murs: une approche spécifique*

Le délégué est avant tout un homme de terrain disposant d'une solide expérience professionnelle. Dans le cadre de ses fonctions d'animateur social, il a été amené à travailler en réseau et à développer l'approche dite «hors murs». Par conséquent, il estime que les mesures préconisées dans les invites sont excellentes. La proposition du Conseil administratif y répond pour une très grande part.

Il tient d'emblée à souligner que les objectifs du travail hors murs n'impliquent pas de se substituer à la fonction éducative qui doit être exercée par les parents ainsi que par l'Instruction publique. Aller à la rencontre des populations jeunes, effectuer un travail de prévention et de médiation, permettre aux principaux intéressés de s'expliquer et de développer des projets, soutenir et conseiller lorsque le besoin s'en fait sentir, constituent les buts principaux du travail hors murs. Les actions entreprises doivent répondre de manière rapide et souple aux besoins de la population concernée. Il ne s'agit donc pas de créer des structures identiques dans l'ensemble des quartiers mais d'imaginer des mesures ad hoc qui complètent l'action intégrative développée par ailleurs. Ces interventions particulières permettent une écoute et une attention différentes de la part des pouvoirs publics sans que ceux-ci ne se substituent à l'offre existante. Les collaborations et le travail en réseau sont donc particulièrement intensifiés. Ainsi, le travail hors murs doit être compris comme une action intimement liée au dispositif de prévention sociale existant. De plus, il est utile de rappeler que l'appellation «hors murs» ne signifie pas un travail uniquement dirigé vers l'extérieur (action destinée à l'usager). 50% de l'activité est consacré à créer ou à renforcer les mécanismes qui permettront aux acteurs publics et privés de collaborer plus efficacement et de mieux profiter des connaissances et des compétences des uns et des autres (action destinée au réseau). Dès lors, la délégation doit proposer une structure qui permette à l'information de circuler auprès des divers partenaires et qui valorise la complémentarité des actions. Pour être efficace, la délégation doit s'inscrire dans une optique de travail transversal et de collaboration dynamique avec l'usager. S'agissant de cette dernière remarque, M. Deuel explique qu'il ne s'agit pas de faire «pour» les jeunes mais «avec» eux. Ces derniers doivent être considérés comme des partenaires.

*Création d'une structure particulière*

Afin d'envisager un travail efficace, il est impératif que la délégation se dote d'une légère équipe représentant deux à trois postes de travail. Le magistrat en charge du dicastère prévoit ainsi d'engager des animateurs sociaux sur une période 18 mois (période test). Notons qu'il serait souhaitable qu'un des collaborateurs soit issu du milieu sportif, afin de pouvoir aisément impliquer les struc-

tures sportives lorsque le besoin s'en fait sentir. Dès que l'ensemble des crédits liés à la délégation sera voté, cette dernière pourra commencer pleinement son action. Actuellement, le service compte uniquement avec l'action du délégué, soit un temps de travail de 20% qui passera à 50% dès le mois d'août 2000. On comprend donc que la priorité ait été donnée à un seul lieu, le quartier de Planète-Charmilles.

Finalement, M. Deuel confirme aux commissaires que, afin de rendre opérationnel le travail hors murs, il faudra mettre en place un système qui facilite le financement rapide de certains petits projets. En effet, toujours par souci d'efficacité, il ne lui semble pas souhaitable de faire patienter des mois durant les usagers afin de satisfaire des demandes concrètes qui, de l'avis de la délégation et du magistrat, seraient légitimes. A ce sujet, la création d'une commission consultative ad hoc ou d'une enveloppe affectée au financement d'initiatives est abordée.

#### **Vote des commissaires**

La motion est acceptée à l'unanimité (2 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP et 1 AdG/SI).

#### *PROJET DE MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre une proposition d'arrêté pour financer la mise en place, ce prochain printemps, d'un dispositif souple constitué par l'engagement d'au moins deux travailleurs sociaux hors les murs (TSHM), anciennement éducateurs de rues.

Une des missions de ces TSHM sera d'organiser des «réseaux» d'intervenants formés des ilotiers de quartier, des animateurs de maisons de quartier, des enseignants, des concierges, des partenaires associatifs, etc., où cela est nécessaire.

Ces réseaux auront pour mission d'évaluer les moyens à déployer pour mettre en place une politique de prévention et de médiation dans les quartiers.

**M. Alain Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse (R).** La commission s'est penchée sur la motion M-54 tout en sachant que la proposition PR-84, qui sera votée tout à l'heure, je l'espère, va tout à fait dans le même sens. La motion M-54 demande des travailleurs sociaux hors murs, ce que le magistrat Tornare nous a proposé dans la proposition PR-84. Notre commission a donc voté à l'unanimité cette motion en espérant que la PR-84 entrera aussi en vigueur.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, rapporteur (S).** La motion M-54 illustre un travail de bonne entente et une bonne collaboration entre le Conseil municipal d'une part et, d'autre part, les volontés du Conseil administratif. Effectivement, la réponse du Conseil administratif à la motion a été rapide, démontrant une vraie volonté de développer un service et d'y faire travailler des gens.

A la page 3 du rapport, vous lisez, à la quatrième ligne: «Actuellement, le service compte uniquement avec l'action du délégué, soit un temps de travail de 20% qui passera à 50% dès le mois d'août 2001»; il y a eu une erreur, c'était le mois d'août 2000. Merci de corriger. (*Corrigé au Mémorial.*)

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.**

Elle est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre une proposition d'arrêté pour financer la mise en place, ce prochain printemps, d'un dispositif souple constitué par l'engagement d'au moins deux travailleurs sociaux hors les murs (TSHM), anciennement éducateurs de rues.

Une des missions de ces TSHM sera d'organiser des «réseaux» d'intervenants formés des îlotiers de quartier, des animateurs de maisons de quartier, des enseignants, des concierges, des partenaires associatifs, etc., où cela est nécessaire.

Ces réseaux auront pour mission d'évaluer les moyens à déployer pour mettre en place une politique de prévention et de médiation dans les quartiers.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

10. **Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 640 000 francs, ramené à 1 340 000 francs, destiné à financer:**
- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
  - un programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»;
  - un programme «Travail social hors murs»;
  - un programme «Actions parcs»;
  - différents projets destinés à la jeunesse (PR-84 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Sandrine Salerno.**

La proposition N° 84 a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse le 27 juin 2000. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Alain Fischer, en a débattu lors de trois séances, les jeudis 31 août, 28 septembre et 5 octobre 2000. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer, que nous remercions.

### **Remarques préliminaires**

La présente proposition est composée de six objets distincts:

1. un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
2. un programme relatif à la réorganisation du Service social de la Ville de Genève;
3. un programme relatif au travail social hors murs;
4. un programme intitulé «Actions parcs»;
5. différents projets destinés à la jeunesse;
6. un projet intitulé «Nouvelles technologies et aînés».

Pour rappel, le point 3 a été traité par la commission lors de son étude de la motion N° 54 (voir rapport M-54 A).

Le point 6 est financé par le legs Zell et figure au sein de la proposition à titre informatif.

Le point 2 a paru d'emblée nécessiter un certain nombre d'auditions et par conséquent un traitement plus long. Afin de pouvoir débattre au plus vite en

---

<sup>1</sup> Proposition, 519.

séance plénière des points qui ne semblaient pas demander de longues investigations et afin de pouvoir voter les crédits y relatifs, la commission a décidé d'étudier de manière spécifique le point 2 et de le retirer de la proposition. Ainsi, le présent rapport concerne les points 1, 3, 4 et 5 de la proposition N° 84. La réorganisation du Service social de la Ville de Genève fera l'objet d'un rapport séparé. Par souci de cohérence, la commission a décidé que le rapporteur chargé de la proposition assumerait également le rapport relatif au point 2. L'ensemble des débats ou propos concernant ce point sont donc volontairement absents du présent document.

### **Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif (31 août 2000)**

Cette audition fait suite à diverses rencontres entre le magistrat et les commissaires au cours desquelles celui-ci a eu l'occasion d'aborder les points contenus dans la proposition. En effet, M. Tornare a pris l'habitude de tenir informés les membres de la commission quant à l'action de ses services et à ses projets politiques. Ainsi, bon nombre des informations reçues lors de cette audition n'étaient pas inconnues des commissaires. De l'avis du rapporteur, cette dynamique a certainement facilité l'étude de la proposition et sa compréhension par les commissaires. Dès lors, il ne faut pas s'étonner que le traitement des points 1, 3, 4 et 5 ait été rapide.

Le conseiller administratif, accompagné de M<sup>mes</sup> Véronique Pürro, cheffe du Service social, et de Mélissa Rebetz, déléguée à la communication, ainsi que de MM. Philippe Aegerter, directeur du département, et Claudio Deuel, chef de la Délégation à la jeunesse, explicite les différents points contenus dans la proposition. En préambule, le magistrat rappelle que, à l'occasion du vote du budget 2000, le 18 décembre 1999, le Conseil administratif avait clairement énoncé sa volonté d'affecter 2 millions de francs du boni réalisé en 1999 à l'action sociale de la Ville. De plus, les propositions regroupées au sein de la proposition N° 84 répondent aux vœux du Conseil municipal, puisqu'elles proposent de répondre à des requêtes exprimées par le biais de motions. Ainsi, point par point, M. Tornare rend attentif les commissaires aux aspects suivants:

#### *1. Un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire*

Cette recherche répond notamment aux vœux exprimés par le Conseil municipal dans les invites des motions N<sup>os</sup> 291 et 311, qui demandaient au Conseil administratif de mieux cibler les aides accordées par le Service social municipal. Conscient qu'il faut répondre aux besoins des populations précarisées, le magistrat souhaite, pour ce faire, mandater des experts externes afin:

- d'identifier les besoins en matière de mesures de lutte contre l'exclusion sociale;
- d'identifier de manière systématique les réponses publiques et privées à ces besoins et leur évolution dans le temps;
- d'évaluer l'adéquation entre offre et demande de services;
- de formuler des propositions afin d'anticiper et de prévenir les processus d'exclusion sociale;
- d'étudier la mise en place d'un outil devant mesurer le développement de la précarité au sein de la population genevoise.

Les résultats de cette étude permettront une réponse plus fine aux nouveaux besoins et le développement d'efforts plus efficaces à l'égard de groupes qui ne bénéficient pas assez de soutien social.

2. *Un programme relatif à la réorganisation du Service social de la Ville de Genève*

Ce point sera développé au sein d'un rapport ad hoc.

3. *Un programme relatif au travail social hors murs*

Cette proposition répond aux demandes formulées par la motion N° 54 et, pour ce faire, le magistrat propose la création de la Délégation à la jeunesse (prière de se référer au rapport M-54 A). La Ville de Genève n'est pas pionnière en la matière et, de l'avis de M. Tornare, un certain retard est à combler.

4. *Un programme intitulé «Actions parcs»*

Cette proposition est largement inspirée d'expériences en cours dans d'autres villes (Berlin, Potsdam). Par une série de mesures appropriées, il s'agit de concilier les différents utilisateurs des lieux en les responsabilisant, notamment quant au respect de l'espace et de ses différents usagers. Cohabiter en harmonie au sein d'espaces publics, pouvoir y développer des projets en tenant compte des objectifs posés par l'Agenda 21 constituent les axes principaux de ce programme.

5. *Différents projets destinés à la jeunesse*

Le magistrat fait notamment référence à divers projets qui doivent être analysés par ses services quant à leur faisabilité et en adéquation avec la demande, à savoir:

### Mise à disposition de locaux en gestion accompagnée

Il s'agit là d'une demande récurrente qui, outre le fait qu'elle responsabilise les usagers, est une réponse directe au phénomène d'occupation de locaux vides. Des expériences de ce type sont déjà menées dans d'autres communes et se révèlent fort constructives. La notion de gestion accompagnée implique un partenariat entre les utilisateurs et un animateur, membre de la Délégation à la jeunesse. Cette dernière négocie avec les parents et les adolescents (éventuellement les régies et/ou les propriétaires des locaux), rassemblés dans un «groupe de base», une convention réglant les points suivants: les relations entre la délégation et les utilisateurs de locaux; la mise à disposition et l'usage des locaux et équipements; les règles d'usage des locaux.

### Projet de skate-park couvert

Cette proposition répond à de nombreuses demandes d'associations de skateurs présentées à Genève. Il s'agit d'étudier avec ces dernières la création d'un skate-park couvert, ouvert toute l'année, à l'instar de ce qui se pratique dans des villes comme Lausanne et Lyon. Ce projet tiendra en compte les notions de nuisances pour le voisinage.

### 6. *Un projet intitulé «Nouvelles technologies et aînés»*

Ce projet est estimé à 300 000 francs. Il sera financé par le legs Zell. Il a pour but de faciliter l'accès aux nouvelles technologies, cela afin de rendre plus aisée la vie quotidienne des retraités tout en palliant le risque d'exclusion sociale.

### **Réactions et commentaires des commissaires**

Les propositions relatives au mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire et au programme concernant le travail social hors murs n'ont suscité que peu de questions. Si l'on exclut les interrogations concernant la réforme du Service social, l'essentiel des remarques se sont focalisées sur le projet «Actions parcs» et sur ceux destinés à la jeunesse. Certains commissaires ont souligné l'aspect flou des propositions et le manque de budgets plus explicatifs. Ils se sont par exemple posés les questions suivantes: que souhaitait-on faire avec le skate-park, où le construire, selon quels besoins exprimés, avec quels objectifs, et était-il vraiment souhaitable que la Ville se lance seule dans un tel projet? A l'ensemble de ces interrogations, le magistrat et ses services ont répondu que la proposition N° 84 prévoyait d'instaurer en ville une dynamique nouvelle et que, pour ce faire, il fallait des moyens financiers. Les commissaires devaient par conséquent se prononcer sur un soutien ou non à ces propositions.

## Proposition: divers programmes sociaux

Les différents projets destinés à la jeunesse étaient en l'état susceptibles d'être modifiés et l'argent demandé devait avant tout servir à analyser la faisabilité des propositions. Le département était donc dans une phase d'étude et d'expérimentation. S'agissant des demandes relatives à une explication plus détaillée des sommes et de leur utilisation, il a été répondu que cela n'était pas imaginable à ce stade. Les commissaires devaient se prononcer sur des choix politiques et laisser les services avancer sur les propositions. De l'avis de la délégation auditionnée, la proposition N° 84 fournissait suffisamment de détails. Ces réponses n'ont pas convaincu les commissaires dubitatifs.

**Récapitulatif des demandes de crédit soumises au vote**

	Fr.
Une étude sur la problématique des personnes en situation précaire	100 000
Un programme relatif au travail social hors murs	540 000
Un programme intitulé «Actions parcs»	200 000
Différents projets destinés à la jeunesse	<u>500 000</u>
Total	1 340 000

**Procédure de vote choisie par la commission et votes**

Les commissaires ont décidé de sortir la proposition relative à la réorganisation du Service social de la Ville et de ne se prononcer que sur les 4 autres propositions. Ces dernières ont été votées séparément comme suit:

Mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire: accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

Programme relatif au travail social hors murs: accepté par 13 oui (2 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 1 abstention (L).

Programme intitulé «Actions parcs»: accepté par 9 oui (1 L, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 5 abstentions (2 L, 2 R, 1 DC).

Différents projets destinés à la jeunesse: accepté par 13 oui (3 L, 2 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 1 abstention (DC).

La commission a ensuite voté sur les articles de l'arrêté amendé, à savoir:

L'article premier, duquel a été retiré le programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève» et ouvrant donc un crédit de 1 340 000 francs au lieu de 1 640 000 francs, est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

L'article 2, pourvoyant à la dépense de 1 340 000 francs au lieu de 1 640 000 francs, est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

L'article 3 inchangé est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

L'arrêté amendé, voté dans son ensemble, est accepté à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

La commission sociale et de la jeunesse propose au Conseil municipal de voter l'arrêté amendé suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 340 000 francs, pour 2000, destiné à:

- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
- un programme «Travail social hors murs»;
- un programme «Actions parcs»;
- différents projets destinés à la jeunesse.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 340 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2000.

**M. Alain Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse (R).** Je dirai juste deux ou trois choses pour éclaircir un peu le débat. La commission s'est réunie maintes fois concernant cette proposition PR-84. Pour une fois, le magistrat répond rapidement à une motion, la motion N° 54; je l'en remercie déjà.

La proposition N° 84 demandait initialement un crédit de 1 640 000 francs; la commission s'est penchée sur les cinq sujets qu'elle comporte et en a retiré un, celui qui concerne le Service social de la Ville de Genève et qui correspond à un crédit de 300 000 francs; cela afin de pouvoir travailler sereinement, avec un esprit de clarté, sur les différents problèmes existant entre la Ville, l'Hospice général et les syndicats, entre autres. Vous constatez donc dans le projet d'arrêté amendé que la proposition PR-84 correspond maintenant à un crédit de 1 340 000 francs.

Une petite erreur s'est glissée à l'article 3 de cet arrêté. Nous avons reçu une lettre stipulant que la dépense prévue à l'article premier ne sera pas amortie en une seule annuité, mais en cinq. Je dépose donc un amendement corrigeant cet article.

#### *Projet d'amendement*

«Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en 5 annuités sur les comptes de la Ville de Genève dès l'an 2000.»

#### *Premier débat*

**M. Guy Jousson** (AdG/TP). J'interviens juste deux minutes, pour souligner combien notre groupe est intéressé par le travail de proximité. En effet, de nombreux adultes ne s'adressent pas aux services sociaux alors qu'ils en ont largement besoin et qu'ils y ont droit; en ce qui concerne la jeunesse, nous nous sommes rendu compte dans les travaux en commission que l'âge moyen des jeunes en rupture sociale est de plus en plus bas. C'est donc un sujet qui nous tient très à cœur.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno** (S). Je souhaite prendre la parole au nom du groupe socialiste et non en tant que rapporteuse. Vous allez si vite, Monsieur le président, que je me suis fait «doubler» lors du débat précédent sur la motion M-54, et je ne savais plus quand lever la main pour la proposition PR-84. Je parle maintenant au nom du groupe socialiste, pour nuancer ce qu'a dit le président de la commission sociale et de la jeunesse quant au fait que la réorganisation du Service social de la Ville de Genève a été écartée du présent rapport. Ce n'était pas forcément pour travailler plus sereinement, mais parce que nous nous sommes aperçus que ce point nous demanderait un temps d'étude plus long et que les autres objets qui, par contre, pouvaient être traités beaucoup plus rapidement. Pour ne pas pénaliser les actions prévues dans la proposition du Conseil administratif et parce que nous avons auditionné à maintes reprises les différents intéressés, nous avons décidé

de nous consacrer aux points qui ne nous semblaient pas poser problème, afin de pouvoir les voter rapidement, permettant ainsi que les crédits soient débloqués. Dans un second temps, nous nous pencherons sur la réorganisation du Service social de la Ville de Genève.

Cette rectification étant faite, je souhaiterais parler un peu plus concrètement du programme relatif au travail social hors murs et de l'ensemble des actions qui y sont liées. Le Parti socialiste salue la création de la Délégation à la jeunesse. Nous savons que, au budget 2001, 2,5 postes sont prévus pour la Délégation à la jeunesse, et c'est effectivement avec bonheur que nous assistons à la création d'une structure souple répondant à des enjeux d'actualité et s'inscrivant dans l'ensemble des autres structures qui existent au Canton ou à la Ville. Je pense notamment aux maisons de quartier, aux centres d'action sociale et de santé (CASS) ou encore aux services privés ou publics d'aide sociale. Avec cette délégation, nous aurons un instrument supplémentaire qui nous permettra de venir en aide aux personnes ayant besoin d'assistance, momentanément ou durablement. Dans l'esprit du groupe socialiste, il est très important de valoriser ce qui existe déjà et de voir comment on peut réussir à mettre en synergie différents acteurs, qu'ils soient privés ou publics. En effet, d'importantes structures en matière d'action sociale existent déjà et font leurs preuves sur le terrain depuis de nombreuses années. Néanmoins, mener une réflexion sur le moyen de faire encore mieux travailler les différents intervenants entre eux me paraît important. La Délégation à la jeunesse, comme je le disais, disposera de 2,5 postes de travail; c'est bien pour le début d'une expérience, mais le Parti socialiste restera attentif aux différentes demandes qui pourraient être émises, soit par le magistrat, soit par la délégation, soit par les intervenants sur le terrain.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon (DC).** Le Parti démocrate-chrétien est particulièrement intéressé par le développement de ces projets. Je ferai deux commentaires, précisément concernant le programme «Travail social hors murs» qui tient particulièrement à cœur aux démocrates-chrétiens, dans la mesure où nous l'avons depuis longtemps inscrit à notre programme. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir qu'il s'applique concrètement.

Quant au mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire, il est particulièrement important de chercher également à évaluer ce qui est fait, et non pas seulement de prévoir un mandat de recherche. En effet, des chercheurs, on en a beaucoup, mais il nous faut vraiment des trouveurs. Je crois que, dans ce domaine-là, nous disposons d'éléments concrets permettant peut-être, en utilisant les structures déjà existantes, d'aller effectivement encore plus loin. Cela, je le répète, en évaluant ce qui existe et pas seulement en recherchant ce qui a été fait.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous avez un peu suivi cette affaire depuis quelques mois, vous devez vous poser un certain nombre de questions. Jeudi dernier a eu lieu une importante manifestation concernant les établissements médico-sociaux: 1000 personnes y ont participé. Je me suis rendu à cette manifestation pour m'informer de ce qu'il en était au niveau du social et des problèmes qu'il y avait. Je peux vous dire que les manifestants étaient très organisés.

Venons-en maintenant aux quatre projets de loi en train d'être débattus dans une commission du Grand Conseil, au département de M. Guy-Olivier Second. On ne sait pas s'il s'agit d'un démantèlement de l'aide et des soins à domicile et des services sociaux, et il existe une forte opposition, autant de droite que de gauche, face aux éléments constituant ces quatre projets de loi.

Quant à la proposition PR-84 correspondant à un crédit de 1,3 million de francs qui a été étudiée très attentivement par la commission sociale et de la jeunesse, quel en sera le résultat? Personne ne peut le dire. Des personnes extérieures vont être engagées: nous ne savons même pas si elles connaissent ce travail ou si elles l'ont déjà exercé. Nous pouvons donc nous poser un certain nombre de questions. La commission du personnel du département de M. Manuel Tornare a exprimé des réticences, parce qu'elle est très inquiète par rapport à cette fameuse réorganisation du Service social. Il y en a même qui parlent de démantèlement. Les personnes travaillant à l'Hospice général, en collaboration très étroite, actuellement, avec les assistants sociaux et les secrétaires des services sociaux de la Ville de Genève, sentent que l'on est en train de créer une coupure. Avec qui va-t-on collaborer pour aider les personnes dans le besoin socialement? Le personnel de l'Hospice général a des contacts depuis parfois plusieurs années avec le Service social de la Ville de Genève. Et on ne s'en occupera plus! Les employés autant de l'Hospice général que du Service social de la Ville de Genève ont eu le sentiment – j'y ai été très attentif – que l'on ne leur demandait pas leur avis.

Il y a des gens qui ont de bonnes idées concernant l'aide sociale aux personnes dans le besoin, M<sup>me</sup> von Arx-Vernon l'a relevé. On se demande si l'on va tenir compte des améliorations qu'ils apportent ou de leurs propositions sur ce que l'on pourrait changer pour être encore plus performants. Les personnes qui travaillent dans le domaine social sont dans l'inconnu total. Vous me direz que nous allons voter 1,3 million de francs et mandater une dizaine de personnes... Comment vont se passer les négociations à ce sujet, allons-nous nous mettre autour d'une table pour discuter? Si quelqu'un dans cette salle peut me le dire... Je sais, M. Tornare va me répondre que tout va bien, que tout est réglé, que tout va

être mis en œuvre pour que cela fonctionne, mais moi je vous le dis, Mesdames et Messieurs, quand cette affaire se concrétisera il va y avoir des surprises, et certaines personnes qui ne se sont pas exprimées ce soir, eh bien, je vais les entendre! Et je rigolerai bien en rappelant que j'avais raison.

La commission sociale et de la jeunesse, M. Alain Fischer l'a très bien dit, a émis certaines réserves. Mais, quant au reste, où va-t-on? Si vous pouvez me le dire, Monsieur le président – vous me permettez de vous interroger – vous êtes fort, et alors je vous tire mon chapeau et je vous fais la révérence!

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Je dirai quelques mots pour annoncer que les Verts voteront évidemment le projet d'arrêté amendé et soutiendront la politique établie par M. Tornare qui se profile au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Celle-ci est nettement dirigée vers la jeunesse, pour qui elle prévoit différents crédits. Je dirai donc, comme mes préopinants, que, si nous vous donnons maintenant les moyens de travailler, il faudra que nous recevions des bilans par la suite. Et cela, qu'il s'agisse de l'étude sur la précarité ou des autres projets. Il faudra bien que cela débouche sur un nouveau règlement, afin de trouver, avec nos prestations et allocations municipales, des personnes à qui nous pourrions donner des moyens et qui en auraient vraiment besoin. Conclusion: nous voterons le crédit demandé de 1 340 000 francs, mais nous attendons très prochainement les bilans de ces opérations.

**M. Roman Juon** (S). Je ne veux pas rajouter à ce qui a été dit, ce n'est pas mon rôle ici. Je parle donc à titre personnel; en effet, cela fait plus de dix ans que, par mon travail, j'ai posé ce problème. Il a fallu trois magistrats pour que quelque chose se passe enfin entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Du temps de M. Guy-Olivier Segond, nous avions déjà quelques problèmes, entre autres concernant les parcs et préaux d'écoles. Mais, à l'époque, la réponse que je recevais était la suivante: «Ce n'est pas notre rôle mais celui de l'Etat, donc du Département de l'instruction publique; à eux d'agir, nous nous occupons des enfants et des personnes âgées, de la naissance au cimetière.» Bon. Ce n'était pas trop grave. Ensuite est arrivé un autre magistrat, M. Michel Rossetti, avec qui nous avons pu parler assez souvent de ces problèmes. On se débrouillait tant bien que mal pour les résoudre *in situ*, comme on pouvait. Nous organisions des séances, des petits réseaux, etc., avec les ilotiers et les responsables de maisons de quartier. Néanmoins – les années ayant passé maintenant, on peut en parler – la situation était maîtrisée, il n'y avait pas de problème. Le Conseil municipal a fait quelques tentatives pour alerter le Conseil administratif, la commission sociale s'est emparée du sujet... sans espoir.

Et enfin, maintenant, à force d'expliquer, de rappeler, de ressasser les mêmes choses, après plusieurs pétitions et motions, pour terminer, le Conseil administratif – donc le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement – s'est enfin attelé à une concrétisation de ces propositions, ce qui me réjouit. Je ne me réjouis pas des problèmes posés, mais du fait que l'on essaie de les traiter sérieusement. Je l'ai toujours dit – donc toujours à titre personnel – soit au sein de mon groupe, soit dans cette enceinte ou encore partout où je peux m'exprimer: je trouve que ce que l'on nous présente dans la proposition PR-84 est peu, mais néanmoins j'accepte tout à fait le projet; je pense que l'on doit commencer quelque part, et que nous nous rendrons compte assez rapidement que la situation est loin d'être facile.

Souvenez-vous, il n'y a pas longtemps, des manifestations anti-OMC (Organisation mondiale du commerce): c'étaient tous nos jeunes du cycle, déjà, ou du collège pour certains, qui, poussés par des groupements venant d'ailleurs – de Zurich, voire d'Allemagne – et qui cherchent ce genre d'occasions, ont participé à ces manifestations, lesquelles ont nettement dépassé en ampleur ce qui avait été prévu. La mobilisation n'était donc visiblement que du chahut, du tapage, de la casse volontaire. Il faut très peu de choses pour en arriver à un tel résultat.

Aujourd'hui, d'après les informations que j'ai et ce que j'observe au niveau des cycles d'orientation genevois – si j'en parle beaucoup, c'est que j'ai un fils qui y étudie – ou ce dont nous parlons avec les enseignants, je considère que la situation est très préoccupante. Un nombre important de jeunes s'intéressent de moins en moins à ce qui leur est enseigné, et je parle de la neuvième, de la huitième ou même de la septième année du cycle d'orientation, c'est pareil. Ils sont complètement obnubilés par d'autres intérêts, qui leur sont transmis surtout par les médias et les ordinateurs, en particulier pour ce qui est des jeux. N'ayant plus d'intérêt pour leur future profession et leur avenir, ils sont prêts à tout. Et les sprayages continuent, de même que toutes les formes de vandalisme léger; il n'y a pas encore eu d'affaire trop grave à Genève, mais ces signes-là sont persistants et continus.

Dans ce domaine, il va y avoir du travail pour notre Délégation à la jeunesse. J'ai entièrement confiance en ce qu'elle va faire, et je sais ce qu'elle va découvrir. Du boulot, il y en a, et il y aura bien des gens à engager.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Le groupe libéral soutiendra dans son ensemble la proposition N° 84 amendée par la commission et les divers crédits

qui la composent. Toutefois, en commission, le groupe libéral, lors de l'étude de la motion N° 54 aussi bien que de celle de la proposition N° 84, a été touché, pour ne pas dire ému, par les récits ou les présentations concernant la future mission des travailleurs sociaux hors murs. Effectivement, nous avons eu l'occasion d'entendre de la part de certains travailleurs sociaux des précisions un peu alarmantes au sujet d'une certaine jeunesse un peu désemparée dans notre ville, semble-t-il, et qui mérite effectivement que nous engagions une action dans ce sens.

Toutefois, nous avons aussi un autre souci, qui apparaît peut-être un peu moins dans la proposition N° 84, un souci de sécurité. S'il s'agit, certes, de prévenir, afin d'éviter d'en arriver à des situations dramatiques pour des gens qui se font agresser ou se sentent peu sûrs dans les parcs, le soir ou même la journée – il y a effectivement certains parcs qui ne sont peut-être pas très engageants de jour pour des personnes âgées voulant les traverser – nous pensons qu'il faudra peut-être aussi savoir, le cas échéant, manier la répression. Nous comprenons cette proposition N° 84 et les crédits demandés comme un tout; c'est un pilier: nous avons d'un côté la prévention, pour laquelle il existe déjà certaines structures, et de l'autre les agents de ville et la gendarmerie. Je me souviens très bien des propos tenus par le délégué à la jeunesse en commission sociale; il disait, le cas échéant, ne pas hésiter à recourir à la gendarmerie, voire aux agents de ville.

**M. Jacques Mino (AdG/SI).** Notre groupe acceptera bien sûr les crédits dont nous parlons ici, dont l'un, principalement, nous intéresse beaucoup. Il en a peu été fait état jusqu'à maintenant. Il s'agit du mandat d'étude concernant les populations en situation précaire. Celle-ci nous permettra de savoir comment renforcer plus concrètement l'aide de la Ville aux personnes en difficulté dans cette République. Ce qui a trait au renforcement de la prise en charge des jeunes à l'extérieur va également dans le sens de ce que nous souhaitons.

Je voudrais juste apporter une petite précision suite à l'intervention de M. Lyon. Les 300 000 francs prévus pour aider la réforme du Service social de la Ville ne seront pas votés ce soir. Nous y reviendrons ultérieurement, dans la mesure où la commission – avec beaucoup de sagesse, à mon avis – a auditionné de nombreuses personnes et associations travaillant sur le terrain, et il n'est pas simple, encore aujourd'hui, de nous faire une opinion sur ce qui va se passer au niveau du Canton, et par conséquent de la Ville, quant à la manière dont les travailleurs sociaux vont prendre en compte les besoins de la société. C'est pourquoi nous sommes satisfaits d'avoir encore du temps devant nous et de remettre à plus tard le vote concernant ces 300 000 francs. La proposition amendée de ce soir nous agréée donc totalement.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AdG/TP). Ce qui a attiré mon attention dans le rapport PR-84 A, c'est surtout le problème de la jeunesse. A plusieurs reprises, notre Conseil municipal a été amené à répondre à des pétitions à ce sujet. Malheureusement, nous répondons chaque fois à une pétition concernant un lieu précis et n'avons pas de plan global pour répondre au problème de la jeunesse. Enfin, nous considérons ce soir une proposition qui va dans ce sens. C'est un premier pas, car c'est déjà quelque chose, mais ce n'est pas encore suffisant. Il faudra que l'on puisse aller plus loin, parce que le problème est vaste. Quand vous agissez dans un quartier, vous vous apercevez que c'est à recommencer dans un autre quartier. Pour cette raison, il faut vraiment avoir une vue d'ensemble, globale, pour vraiment arriver à être efficaces et à répondre aux problèmes de la jeunesse, à ses besoins en locaux et en activités.

**M. Alain Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse** (R). Je souhaite juste répondre à M. Lyon. J'espère que la commission sociale parviendra prochainement à mettre de l'ordre dans le Service social et qu'elle donnera réponse assez rapidement sur ce point au Conseil municipal.

**M. Robert Pattaroni** (DC). J'interviens pour mettre un point sur le i, Monsieur le président. Nous avons entendu dire sur tous les bancs combien nous sommes conscients du problème, combien il nous fait souci, combien il nous faut tenir compte des structures déjà existantes et évaluer les synergies que nous pouvons développer. Comme cela n'a pas été expressément dit et puisque nous appartenons probablement tous ici à des partis ayant des relais automatiques au niveau cantonal, j'aimerais bien que le Conseil administratif n'oublie pas que dans notre canton est fourni un effort important en matière d'aide aux jeunes ou de prise en charge de leurs problèmes. Cela afin que l'on ne développe pas une «solution Ville de Genève» alors même que nous parlons souvent ici de communauté de communes et d'intérêts et que certaines communes suburbaines ont les mêmes problèmes que nous. S'il y a une étude à faire, elle ne peut donc pas concerner exclusivement les habitants de Genève sans tenir compte du problème tel qu'il se pose ailleurs, en tout cas dans les communes suburbaines.

**M. Alain Marquet** (Ve). Comme M. Pattaroni, j'aimerais aussi mettre un point sur un i, mais cela sera certainement un autre i... Mon intervention concerne plus particulièrement les travailleurs sociaux hors murs. Lors du débat d'entrée en matière sur la proposition PR-84, j'avais fait part de mon inquiétude concernant cette enthousiasmante profession qui est en train de se créer sur le ter-

ritoire de notre ville. Elle est en effet enthousiasmante et exceptionnelle, et justifiera à mes yeux comme à ceux de nombreuses personnes dans cette assemblée des horaires eux aussi exceptionnels. Je n'ai malheureusement trouvé aucune trace de cette inquiétude dans les rapports M-54 A et PR-84 A qui nous ont été remis. Si les travailleurs sociaux hors murs doivent travailler dans nos parcs, par exemple, il est pour moi hors de question que leur horaire de travail se termine le vendredi à 17 h pour reprendre le lundi matin à 8 h, même si cela déplaît à la commission du personnel. Les signes de détresse, de solitude et de marginalité quant auxquels il est possible d'intervenir s'observent bien souvent à des heures qui ne correspondent pas aux horaires du fonctionnaire que je qualifierais d'ordinaire.

J'en reviens au nombre de personnes qu'il est prévu d'engager dans un premier temps, au cours de la phase d'introduction des travailleurs sociaux hors murs. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Salerno tout à l'heure, on a parlé de 2,5 postes. D'après ce que j'ai lu dans le rapport M-54 A, M. Deuel avait mentionné que ces postes seraient à 50% consacrés à un travail de gestion, donc «à l'intérieur des murs». Il nous reste alors pour le printemps 1,25 poste effectif consacré au travail hors murs. Quand j'imagine ce que sera le retour des beaux jours dans nos parcs... Je pense aussi au nombre de pétitions évoquées par M<sup>me</sup> Ecuyer tout à l'heure concernant les problèmes de sécurité et de salubrité qui nous arrivent régulièrement. Il s'agit aussi simplement de difficulté à vivre ensemble; je crois que c'est cela, le mal-être le plus souvent évoqué à la commission des pétitions.

Dans un premier temps, 1,25 poste, cela paraît donc peu. Je ne critique pas pour autant le conseiller administratif de nous avoir fait cette proposition limitée, conscient que l'on ne peut faire qu'avec ce que l'on a. Mais je souhaite vraiment très fortement que, dès les premiers constats, à l'arrivée du printemps, de la nécessité d'étendre ces structures, l'on fasse en sorte qu'elles s'élargissent afin de pouvoir intervenir de façon plus pertinente et dans des lieux plus nombreux. J'encourage vraiment le magistrat à revenir devant nous avec des crédits qui nous permettront d'aller plus loin. Pour ma part, je ne veux pas anticiper sur le futur, mais je suis vraiment convaincu que ces travailleurs sociaux sont utiles, importants et nécessaires dans nos parcs, ce qui justifiera largement que le conseiller administratif nous soumette très rapidement, dès le printemps, de nouvelles propositions que nous étudierons et que j'étudierai pour ma part, comme vous l'avez compris, avec une bienveillance certaine.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon (DC).** Je crois qu'il est important de ne pas perdre de vue, quand nous parlons de tous les projets pouvant être établis afin de lutter contre l'exclusion ou de ce que nous vivrions comme des clivages entre la Ville et l'Etat, qu'il y a quand même plus de six ans que la Ville de Genève pilote une plate-forme appelée «coordination contre l'exclusion», que plus de

40 associations œuvrent dans ce sens – elles n'appartiennent évidemment pas toutes uniquement à la Ville – et que les synergies et la coordination existent et deviennent de plus en plus naturelles. Je crois donc que, sur ce point, nous pouvons vraiment faire confiance aux commissaires qui vont travailler à la commission sociale. Cette passerelle permanente entre les institutions travaillant pour la Ville et appartenant à la Ville et les institutions et associations travaillant en ville et dans les communes suburbaines, et même dans tout le canton, existe déjà, car ces organismes travaillent déjà ensemble. Il est important de le dire et de le redire, et surtout de ne pas s'arrêter à des définitions pouvant laisser croire que nous menons des guerres de chapelles. Cela n'est pas vrai sur le terrain, je le répète encore une fois.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** J'aimerais d'abord remercier la commission sociale, qui a fait un travail remarquable et a procédé à de nombreuses auditions, ainsi que M<sup>me</sup> Salerno pour son excellent rapport et tous les groupes qui ont montré leur intérêt pour cette nouvelle politique de la jeunesse. Comme l'ont dit certains, nous allons maintenant avoir une vision d'ensemble des problèmes et nous pourrons mener une politique globale concernant la jeunesse. Cette demande de crédit répond, comme l'a dit le président de la commission tout à l'heure, à la motion N° 54, objet traité avant celui-ci. Vous avez tous dit, de gauche à droite, qu'il fallait jouer cette partition, et nous sommes en train, au Conseil administratif, de la jouer.

M. Juon a parlé du passé. Je n'aimerais quand même pas que l'on dise qu'il a fallu attendre le Conseil administratif actuel pour découvrir l'œuf de Colomb dans le domaine de la politique de la jeunesse. Genève est une ville assez exemplaire en Suisse à cet égard. En novembre, M. Claudio Deuel et moi-même avons été invités par la municipalité, les animateurs sociaux et animateurs de quartiers de Bâle, pour parler de la politique de la jeunesse en Ville de Genève. Il faut rendre hommage ici à André Chavanne qui, dans les années 60, 70 et 80, a instauré une politique de l'éducation fortement axée sur la prévention, ce qui a permis d'éviter des conflits et manifestations de rue tels que Zurich, Lausanne ou Bâle en ont connu par le passé. Il faut également rendre hommage à mon prédécesseur Guy-Olivier Segond qui a mené, lui aussi, lorsqu'il était directeur de l'Office fédéral de la jeunesse, une politique très claire, rigoureuse et progressiste concernant la jeunesse, une politique d'écoute. Vous vous souvenez du débat qu'il avait avec Jeanne Hersch à l'époque; il ne partageait pas ses vues. N'oublions pas non plus que Michel Rossetti, au poste que j'occupe aujourd'hui, a lancé des pistes que nous renforçons aujourd'hui grâce à votre aide, et je vous en remercie. Il s'agit donc d'un travail de développement de la prévention afin d'enrayer la violence sociale, j'aimerais insister sur ce point.

Monsieur Lyon, je ne vous en veux pas; vous n'avez peut-être pas lu le rapport PR-84 A de M<sup>me</sup> Salerno, faute de temps, mais, comme l'ont dit vos collègues et le président de la commission sociale et de la jeunesse, les 300 000 francs concernant la réorganisation du Service social ont été pour l'instant – je dis bien pour l'instant – ôtés de cette proposition afin de pouvoir, comme l'a dit Jacques Mino très habilement, auditionner d'autres intervenants. Je le répète, la réforme du Service social – je m'adresse à certains qui sont peut-être davantage concernés ici – ne se fera pas contre le personnel mais avec lui. Je continue à faire la tournée des CASS – j'en ai déjà visité deux – pour écouter le personnel sur le terrain. Je crois que les séances de discussion – nous ne sommes pas encore dans une phase de négociations, puisque les projets de loi n'ont pas encore été votés par le Grand Conseil – se déroulent bien. Les syndicats, qui sont observateurs dans cette commission de discussion, jouent aussi un rôle important et je les en remercie.

Revenons-en donc, Monsieur Lyon, à cette proposition de 1 640 000 francs de laquelle ont donc été ôtés momentanément les 300 000 francs destinés à la réorganisation du Service social. Pour l'essentiel, cette demande de crédit vise à faire de la prévention, je l'ai dit, et également à développer les liens entre la population et à favoriser la démocratie locale. Cela me paraît important. Vous avez peut-être vu ce que certains d'entre nous ont dit sur le Parlement des jeunes. Je pense qu'il faut de plus en plus décentraliser et écouter les quartiers. Cette politique concernant la jeunesse va dans ce sens, parce que les besoins de celle-ci ne sont pas forcément les mêmes à Planète Charmilles qu'à Champel ou à la Jonction.

En ce qui concerne le mandat d'étude sur les personnes en situation précaire, cette option a été présentée aux membres de la plate-forme contre l'exclusion, qui est pilotée par la Ville depuis 1994, comme l'a dit M<sup>me</sup> von Arx-Vernon. Nous avons eu une séance vendredi passé où nous avons entendu les propositions de la plate-forme; Madame von Arx-Vernon, vous vous y êtes exprimée très judicieusement concernant ce mandat d'étude. J'ai ici le procès-verbal de cette séance, car j'ai demandé qu'il soit rapidement écrit. Je peux vous rassurer, Madame von Arx-Vernon, nous tiendrons compte de vos suggestions. Comme vous l'avez dit, il faut remettre cette réflexion à des «trouveurs» – je vous cite – et pas forcément à des chercheurs. Je n'aime pas forcément le terme de «trouveurs», mais enfin, tout le monde le comprend.

En ce qui concerne le travail des animateurs de rue et le travail social hors murs, nous pouvons d'ores et déjà dire que la Délégation à la jeunesse est maintenant installée à la rue des Vieux-Grenadiers et est opérationnelle depuis ce quartier général. Elle a déjà effectué cet été un travail de médiation sur le terrain dans certains quartiers difficiles, comme l'a dit M<sup>me</sup> Salerno. M. Deuel travaillait à 20% au mois de juin et à 50% en juillet et en août; je dois dire qu'il a réalisé un travail tout à fait remarquable dans certains quartiers «chauds» comme au parc de Saint-

Jean où il y a de la violence, ou à Planète Charmilles. Nous avons essayé – je me suis parfois rendu sur place avec lui – de remettre les gens ensemble dans le but que s'établisse une meilleure discussion entre les groupes sociaux et d'éviter ainsi les dérapages ou violences.

Dès que le Conseil municipal aura donné son accord, nous allons engager un groupe d'animateurs de rue, entre 4 et 7 personnes, afin d'assurer 3 postes à plein temps. L'option d'engager des personnes à temps partiel se justifie par la lourdeur de la tâche. Nous nous donnons, la délégation et moi-même, dix-huit mois pour évaluer la pertinence du travail des animateurs de rue. Comme certains d'entre vous l'ont dit, notamment MM. Marquet et Perler, il faudra établir un bilan après quelques mois pour voir s'il faut engager plus de personnes ou si celles que nous engagerons au cours des prochains mois suffisent. Nous pensons également – je rassure certains sur ce point – engager des personnes ayant une expérience et un profil très clairement orientés vers le travail de rue, mais également des formations complémentaires, notamment dans le domaine sportif, cela en travaillant avec mon collègue André Hediger et son département. M. Deuel entend former une équipe homogène et pluridisciplinaire.

Après quelques semaines d'observation, le nouveau délégué a déjà pu identifier les points chauds sur lesquels les travailleurs hors murs devront concentrer leur action, c'est-à-dire le quartier des Charmilles, le parc de Saint-Jean que je citais il y a un instant, le périmètre Jonction-Artamis et celui de Plainpalais, le skate-park en particulier. Dans le quartier des Eaux-Vives, un projet de lieu de création artistique pour jeunes en rupture semble maintenant émerger grâce à la délégation. Cette équipe de travailleurs sociaux hors murs sera donc basée, je l'ai dit, à la rue des Vieux-Grenadiers, mais elle appartiendra aussi au réseau des maisons de quartier et participera à la mission des travailleurs hors murs déjà actifs dans le cadre de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe).

Pour rassurer M. Pattaroni, je vous dirai que nous travaillerons bien évidemment avec le Canton. Nous ne pouvons pas agir que dans le cadre de la Ville de Genève.

Pour répondre maintenant à M. Marquet, je crois que ce qu'il a dit est très important. Il ne s'agit pas de critiquer les fonctionnaires, mais de leur donner peut-être des moyens supplémentaires, ce qui relève d'une autre approche. Lors de la journée de la jeunesse au mois de mars dernier – je crois que vous y aviez participé, Monsieur Marquet, avec d'autres conseillères et conseillers municipaux – j'ai dit, et cela a peut-être choqué certains syndicalistes, que j'estimais que les maisons de quartier et centres de loisirs devraient – je parlais au conditionnel – pour certains ouvrir le samedi et le dimanche, parce que c'est à ce moment-là que certaines franges de la population fragilisées et marginalisées ont le plus besoin d'aide de la part des animateurs sociaux ou des animateurs de rue. Mesdames et

Messieurs, il faudra donc essayer de convaincre certains syndicalistes qui n'acceptent pas cette option, faisant preuve d'un conservatisme qui n'est pas idéologique mais qui procède d'une volonté de ne pas changer d'habitude. Je compte sur vous pour persuader ces syndicalistes, et je me réjouis que le pouvoir politique en parle. Il ne s'agit pas de demander aux fonctionnaires, je le répète encore une fois, de travailler dix-huit heures par jour, mais simplement d'aménager des horaires et de ne pas forcer les fonctionnaires qui ne désireraient pas travailler le samedi et le dimanche à le faire – bien évidemment! Je signale quand même qu'il existe des professions où l'on travaille le samedi et le dimanche.

Je crois que j'ai répondu à toutes les questions. Si vous en avez d'autres, je suis à votre disposition mais, en conclusion, je vous remercie de l'élan que vous donnez à la politique de la jeunesse du Conseil administratif, ainsi qu'à M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> septembre de cette année.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). Je suis bien aise d'avoir entendu les propos de M. Tornare, mais j'aimerais lui dire qu'il ne s'agit pas seulement du travail du samedi et du dimanche, mais également du travail de nuit. En effet, c'est la nuit qu'il y a des choses qui se passent! Eh oui! Et pas toujours dans les alcôves, Mesdames et Messieurs! Non, dans la rue! (*Brouhaha.*) Effectivement! Des expériences ont été faites et sont encore menées actuellement en France, où certains travailleurs de rue – vous pouvez les appeler comme cela, eux les désignent différemment – sont à l'écoute jusqu'à 3 h du matin. Effectivement, ils ne peuvent pas s'arrêter à 18 h ni même à 20 h ou à 21 h.

J'aimerais aussi dire, suite à l'exemple fourni par M. Tornare, qu'il ne faudrait pas oublier les hôpitaux: syndicats ou pas, on y travaille de jour comme de nuit, sept jours sur sept et 365 jours par an. Je crois donc qu'il n'y a aucune raison que d'autres personnes ne puissent pas également le faire.

### *Deuxième débat*

**Le président.** Nous allons tout d'abord passer au vote de l'amendement déposé par M. Fischer, président de la commission sociale et de la jeunesse, concernant le nombre d'années.

Mis aux voix, l'amendement de M. Fischer est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 340 000 francs, pour 2000, destiné à:

- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
- un programme «Travail social hors murs»;
- un programme «Actions parcs»;
- différents projets destinés à la jeunesse.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 340 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en 5 annuités sur les comptes de la Ville de Genève dès l'an 2000.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**11.a) Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 18 septembre 1996, intitulée: «Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville» (M-1185)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revoir sa politique d'échange:

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Rapport N° 132 A, 1233.

- en rappelant aux locataires de la Ville qu'une gérance immobilière municipale se doit de jouer un rôle régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville;
- en s'informant régulièrement auprès des locataires au sujet de leurs besoins, aspirations et problèmes et en informant ceux-ci sur les possibilités d'échanges d'appartements qui existent afin de suggérer, le cas échéant, des échanges à l'intérieur d'un même immeuble ou dans le même quartier, afin de sauvegarder les relations sociales de proximité;
- en informant les locataires qu'un appui financier peut leur être accordé sous certaines conditions par le Service social de la Ville;
- en mettant en place un système d'assistance au déménagement en collaborant avec l'AGED dans ce but et en informant les locataires de cette possibilité;
- en simplifiant les démarches d'inscription pour faciliter les échanges;
- en invitant le Conseil administratif à fournir un état locatif informatisé dans le cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1997 conformément à ses engagements réitérés et à faire rapport dans les deux ans sur l'application de cette motion.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Gérance immobilière municipale (GIM) partage en tous points les soucis exprimés par les motionnaires et s'est déjà attelée à ce problème depuis de nombreuses années, ainsi que le démontre la réponse donnée en date du 17 mars 1993 à une motion identique.

Toutefois, à l'occasion de la refonte du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, la GIM a réaffirmé certains principes allant dans le sens d'une incitation aux échanges d'appartements entre locataires et à une occupation optimale des logements.

Ainsi, l'article 5 traitant des critères d'attribution des logements précise que l'un de ceux-ci est de permettre l'échange d'appartements entre locataires de la Ville de Genève.

L'article 6 établit la règle générale d'une occupation minimale des appartements et prévoit une dérogation à celle-ci en faveur des situations familiales particulières.

L'alinéa 4 de l'article 8 stipule, quant à lui, que, lorsqu'en cours de location le nombre de personnes habitant le logement diminue, l'aide personnalisée pour les

pièces excédentaires au sens de l'article 6 n'est, en principe, plus accordée. Il peut être proposé au locataire un autre logement qui tient compte de son revenu et de sa situation personnelle ou familiale.

Cet article est l'expression même de la politique souhaitée par la GIM et de ses limites, puisque, par des incitations financières (suppression partielle de l'aide personnalisée) ou par des échanges de logements (dans la limite des vacances d'appartements), elle cherche à jouer un rôle régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville.

Dans le domaine de la communication, la GIM développe, année après année, son réseau d'accueil et ses canaux d'information aux locataires ou aux demandeurs.

A ce propos, les statistiques permettent de mieux juger de l'importance de ce rôle d'écoute et d'ouverture dans le quotidien du service. Ainsi, une moyenne de plus de 500 entretiens mensuels de demandeurs de logements est recensée à l'accueil de la GIM. En sus, il convient de relever les 30 entretiens mensuels, en moyenne, assurés personnellement par la responsable de l'unité relation clientèle en vue de définir précisément les besoins des demandeurs.

De plus, outre une disponibilité permanente par téléphone ou, comme déjà mentionné, lors d'entretiens (voir également à ce propos les développements contenus dans le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, notamment les pages 7 à 9), la GIM a mis en place un site internet présentant, dans une première étape, les parkings et certains logements disponibles.

De surcroît, des formulaires d'inscription pour l'obtention d'un appartement peuvent également être téléchargés par cet intermédiaire, rendant de ce fait les inscriptions auprès de la GIM encore plus aisées.

Enfin, le projet d'un bulletin semestriel d'information aux locataires est à l'étude et pourrait voir le jour en 2001 si son utilité se confirmait lors de la phase d'examen.

Fort de ces explications, le Conseil municipal peut se convaincre que l'esprit qui se dégage de sa motion habite d'ores et déjà la Gérance immobilière municipale et que le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève s'en fait le relais au niveau des textes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

**11.b) Réponse du Conseil administratif à:**

- la motion de M<sup>mes</sup> Magdalena Filipowski, Michèle Künzler, MM. François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik, Marco Ziegler et Robert Cramer, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 1996, intitulée: «Nouveau règlement de la GIM» (M-224)<sup>1</sup>;
- la motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. Robert Cramer, François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 1996, intitulée: «Conditions de location des logements de la Ville: le Conseil administratif doit suspendre le nouveau règlement» (M-227)<sup>2</sup>.

*TEXTE DE LA MOTION N° 224*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à reporter la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève;
2. à préciser dans le règlement même que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux baux en vigueur avant leur échéance ordinaire;
3. à procéder au réexamen des conséquences effectives du nouveau règlement, notamment de son article 8, avec simulation à l'appui, afin de permettre à la commission du logement d'évaluer toutes les conséquences possibles de ce mécanisme.

*TEXTE DE LA MOTION N° 227*

Le Conseil municipal demande fermement au Conseil administratif de se conformer à la précédente décision du Conseil municipal et de suspendre l'application du nouveau règlement.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Ces motions n'appellent pas de commentaire particulier, le Conseil administratif leur ayant donné la suite qui convenait en 1996 déjà, en suspendant l'appli-

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Développée, 1942.

<sup>2</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Développée, 2284.

cation du nouveau règlement, lequel prévoyait l'abrogation de tous les règlements antérieurs, et en ouvrant des négociations avec l'Association des locataires de logements de la Ville de Genève et le Rassemblement pour une politique sociale du logement.

Le Conseil administratif attire par ailleurs l'attention du Conseil municipal sur les dispositions transitoires prévues à l'article 17, alinéa 3, du règlement, lequel prévoit que les locataires ayant conclu un contrat de bail avec la GIM sous l'empire d'un précédent règlement ont le choix de rester soumis audit règlement ou de se voir appliquer le nouveau.

En complément, le Conseil administratif rappelle qu'un bref historique relatif à la succession dans le temps de ces différents règlements ayant régi les conditions de location des logements de la Ville de Genève est développé dans le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, pages 4 à 6.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

**11.c) Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 1999, intitulée: «Quelle politique du logement en Ville de Genève?» (M-281)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à poursuivre les négociations avec les parties concernées (ALLVdG, RPSL, GIM) en vue d'aboutir rapidement à l'adoption du nouveau règlement sur la base des accords déjà trouvés à la date du 4 décembre 1998;
2. à poursuivre les travaux de la GIM en vue d'élaborer une méthode d'établissement des loyers réels de l'ensemble du parc immobilier sur la base de critères aisément quantifiables s'inspirant de la méthode dite «CIA»;
3. à tendre à l'application d'un règlement unique (la période 1989-1996 étant réservée);
4. à prendre en compte la fortune dans l'attribution de l'aide personnalisée;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Rapport N° 450 A, 3642.

5. à ne pas accorder l'aide personnalisée aux familles dont le revenu déterminant dépasse 120 000 francs;
6. à appliquer un taux d'effort minimal de 12%;
7. à ne pas substituer l'aide personnalisée municipale aux autres aides cantonales, sans préjudice pour le bénéficiaire;
8. à adapter l'aide personnalisée en fonction de la situation familiale du locataire;
9. à élaborer une politique d'information régulière aux locataires;
10. à mettre sur pied des rencontres régulières entre les partenaires (GIM, ALLVdG, RPSL) afin de faire le bilan de l'application du règlement.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève répond à la quasi-totalité des invites de cette motion, allant parfois socialement au-delà de celles-ci.

Ainsi, comme le rappelle le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, c'est au terme d'une vingtaine de séances de travail supplémentaires depuis 1999, avec les partenaires de la Ville cités dans cette motion, que ce règlement a été conçu.

Sur le plan de la méthode de calcul des loyers, une technique basée sur des critères objectifs a été élaborée. Cette technique de calcul, dite «méthode à points» (article 1 du règlement), est largement inspirée de celle en vigueur à la CIA, organisme qui a également participé aux travaux de réflexion.

S'agissant de l'application d'un règlement unique, seul garant d'une égalité de traitement entre les locataires et d'une simplification du travail de gestion et d'administration de la GIM, c'était un des souhaits du Conseil administratif. Malheureusement, nos partenaires n'ont pas abondé dans notre sens et une multitude de situations différentes vont perdurer pendant quelques années encore, soit jusqu'au renouvellement complet de nos locataires.

La concrétisation de ce principe se retrouve à l'article 17, alinéas 2 et 3, du règlement, lequel offre en outre aux locataires le choix de se voir appliquer le règlement ayant servi au précédent calcul de leur loyer net ou le nouveau règlement.

La prise en compte de la fortune des demandeurs se fait par le biais de l'article 5, alinéa 3, du règlement, lequel stipule qu'un appartement ne saurait être attribué au propriétaire d'un bien immobilier pouvant raisonnablement lui permettre d'y habiter.

Au niveau de l'aide personnalisée, les revenus de la fortune sont pris en compte pour établir le revenu familial déterminant les taux d'effort.

Le Conseil administratif souhaiterait une prise en compte plus importante de la fortune des demandeurs ou des locataires, mais n'a pas souhaité traiter ce point dans le cadre des négociations déjà engagées avec les différents partenaires, d'autres éléments de différends plus importants lui ayant semblé prioritaires. Il se propose toutefois de reprendre ce point à l'occasion de la prochaine révision du règlement.

En ce qui concerne le revenu familial maximum donnant lieu à une aide personnalisée, il n'a pas été possible de suivre les souhaits des motionnaires et de fixer un plafond à 120 000 francs. En effet, dans le cadre des négociations entreprises, un revenu familial de 140 000 francs a été retenu comme limite supérieure (article 8 du règlement). Ce même article retient en revanche comme taux d'effort minimal un chiffre de 12%.

Enfin, dans le but de venir en aide aux personnes dans des situations familiales particulières, deux mesures concrètes sont prévues par le règlement. Tout d'abord, dans le cas de familles monoparentales notamment, l'attribution d'un logement comportant une pièce de plus que la règle définie à l'article 6, alinéa 1, est autorisée (article 6, alinéa 2). Ensuite, il n'y a pas de diminution de l'aide personnalisée en raison d'une sous-occupation par rapport à la règle fixée.

Pour le surplus, le Conseil administratif signale encore, ainsi qu'il l'a fait en réponse à la motion N° 1185, que de nouveaux moyens de communication sont mis en place au niveau de la GIM et que le dialogue reste toujours ouvert avec l'ensemble des locataires ou des associations qui les représentent.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). J'interviendrai une seule fois concernant les réponses du Conseil administratif aux quatre motions, cela facilitera les choses. Je ne crois pas qu'il faille ouvrir le débat là-dessus maintenant, même s'il faut signaler que c'est la première fois que nous pouvons nous exprimer de manière officielle sur le nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM). Nous regrettons de n'avoir pas été consultés auparavant, car je pense qu'il ne s'agit pas seulement d'une affaire entre propriétaires et habitants ou locataires, mais d'une affaire politique largement débattue dans cette enceinte. Il n'est pas normal qu'aucun groupe n'ait été consulté.

Je ne résiste pas à citer un extrait de la réponse du Conseil administratif à la motion N° 1185 qui me paraît fort amusant, parce que je ne pense pas que cela soit tout à fait vrai: «Le Conseil municipal peut se convaincre que l'esprit qui se dégage de sa motion habite d'ores et déjà la Gérance immobilière municipale et que le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève s'en fait le relais au niveau des textes.» Il est vrai que Noël approche, mais, quant à l'incarnation de l'esprit de la commission du logement dans le règlement de la GIM, ce n'est pas encore ça! En fait, je crois que ce nouveau règlement n'est pas la panacée. Il est vrai qu'il y a des progrès, je l'ai dit en commission, que la révision des loyers, afin d'en établir les montants d'une manière un peu plus objective, est en bonne voie. Nous demanderons un rapport à ce sujet, afin d'avoir un bilan de ce qui s'est réellement passé.

Toutefois, la révision du barème n'est toujours pas à l'ordre du jour! Pourtant, le temps presse. Les nouvelles déductions pour les familles votées au Grand Conseil vont être plus importantes que prévu, donc le barème de la GIM sera encore plus défavorable pour les familles à bas revenu, puisqu'elles pourront faire un grand nombre de déductions mais que, ensuite, l'appartement proposé sera soit un taudis, soit virtuel. Je reprends l'exemple du sept-pièces aux Grottes: il pourra être proposé à la location mensuelle pour une somme variant entre 1000 et 1800 francs, ce qui n'est pas très cher pour un sept-pièces, mais, en fait, pour accéder à ce logement, il faudra gagner au minimum 80 000 ou 90 000 francs par an, cela pour payer 1000 francs de loyer mensuel. C'est donc là que réside vraiment le problème, puisque l'accès à ce logement sera maintenant encore plus difficile pour les familles défavorisées.

Je pense qu'il y a aussi des remarques à faire concernant la réponse à la motion N° 281. Nous avons demandé en commission du logement que les subventions soient données à ceux dont le salaire annuel ne dépasse pas 120 000 francs, somme à partir de laquelle il ne devait pas y avoir lieu d'en accorder. Mais le règlement de la GIM stipule que l'on va jusqu'à 140 000 francs et, avec les nouvelles déductions dont je viens de parler, on ira jusqu'à 160 000 francs. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose.

D'autre part, nous avons parlé d'appliquer un taux d'effort minimal de 12%. On s'est mal compris sur ce point. Ce n'est pas seulement aux plus pauvres qu'il fallait appliquer un taux de 12%, mais aussi à ceux qui ont de très bons revenus et paient 4%. Cela existe, ils habitent des logements bon marché et n'ont aucune surtaxe, donc aucun intérêt à déménager; ils auraient même intérêt à habiter là en ayant une résidence ailleurs. Cela n'est donc pas réglé.

La question de l'information aux locataires de la Ville ne l'est pas non plus vraiment. Nous ne sommes pas intervenus la dernière fois, quand nous avons parlé des problèmes de chauffage, parce que c'est un petit détail, mais nous

n'aimerions pas revoir des lettres telles que celles qui ont été envoyées par la GIM aux locataires et qui étaient d'une impolitesse sidérante! Ce n'est vraiment pas normal. Nous avons eu de nombreux exemples de ce type en commission.

D'autre part, nous avons demandé un règlement unique; il est vrai que l'on n'en arrive qu'au sixième... C'est bon, on avance...

On nous affirme que l'on choisit moins les nouveaux locataires sur la base de critères financiers, mais rien ne nous dit que l'on va persévérer. En outre, par exemple à Saint-Gervais, le problème va se poser de manière cruciale: premièrement, il faudra rénover, et selon les normes de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, nous y tenons; au moment où cela sera fait de la sorte, les bas revenus seront exclus, parce que le barème est fait de telle manière qu'il ne tient pas compte du quotient familial. Il faut absolument s'inspirer du barème du Canton, puisqu'il prend vraiment en compte le nombre de personnes habitant le même logement avec un revenu déterminé.

Deux autres problèmes se posent. L'un concerne la fiscalité. Maintenant que l'on a appelé «subvention» cette aide personnalisée, qui était en fait auparavant un rabais sur loyer, va-t-on la fiscaliser, comme l'aide de l'Etat, ou non? C'est un problème qui risque d'être crucial pour certaines personnes, parce que, quand elles auront 20 000 francs d'aide personnalisée à déclarer au fisc, cela fera tout à coup 5000 francs ou plus d'impôts à payer, ce qui n'est pas forcément judicieux.

A notre avis, il faudra en tout cas revenir sur le barème et se donner des garanties quant à l'attribution des logements.

**Le président.** Madame Künzler, vous avez parlé des réponses aux quatre motions N<sup>os</sup> 1185, 224, 227 et 281. Je remercie donc les prochains intervenants de bien vouloir faire de même et de s'exprimer sur l'ensemble de ces objets.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Le groupe socialiste rejoint bien évidemment les remarques de M<sup>me</sup> Künzler. Nous voudrions tout de même insister sur un point: effectivement, la manière de calculer les loyers à la GIM et surtout le règlement en lui-même ne font pas des logements de la Ville des logements sociaux.

Comme vous le savez – mais on a souvent tendance à l'oublier – il ne faut pas un revenu maximum pour obtenir un logement à la GIM mais un revenu minimum. Et c'est une commission d'attribution constituée, je crois, d'un certain nombre de personnes travaillant à la GIM qui choisit qui aura accès aux appartements de celle-ci. Ce n'est donc pas du tout un système comparable à celui des habitations à loyer modéré (HLM) ou des habitations à bon marché (HBM), selon

lequel vous correspondez à une tranche de salaire et avez droit à un logement en fonction de cela. Mais on choisit les gens sur un certain nombre de critères, j'imagine, comme leur position sur les listes d'attente ou leur revenu, qui leur permet d'avoir accès à tel ou tel type d'appartement.

Cela nous amène à nous poser une question: l'Association des locataires de la Ville avait demandé que la commission d'attribution fasse preuve d'une certaine transparence et que, éventuellement, l'association puisse même en faire partie, de manière que l'on sache exactement comment les logements sont attribués. En effet, jusqu'à ce jour nous ne pouvons nous baser que sur la bonne foi de cette commission d'attribution pour savoir si la GIM propose du logement social ou pas. Nous avons un rôle essentiel à jouer sur ce terrain-là en Ville de Genève. Nous défendons évidemment l'idée d'une mixité dans les logements; il ne s'agit pas de ne donner qu'à des personnes extrêmement défavorisées, mais, quand même, c'est là la vocation première du logement social et des immeubles appartenant à la Ville de Genève: favoriser les gens ayant des bas revenus. Pour ce faire, il nous faudra à tout prix revoir le règlement de la GIM et les conditions d'attribution des logements de manière à ne pas pénaliser les personnes qui ont trop peu d'argent et n'ont pas, de ce fait, accès aux logements sociaux.

J'ajouterai seulement que nous étudierons prochainement le nouveau règlement de la GIM en commission du logement et que nous auditionnerons à cette occasion l'Association des locataires de la Ville, ainsi que le Rassemblement pour une politique sociale du logement. Nous reviendrons très certainement sur ce sujet en séance plénière.

**Le président.** Je rappelle pour tout le monde que nous traitons simultanément trois réponses à quatre motions. A la fin de cet échange, le débat sur ces questions sera clos.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je voudrais commencer cette brève intervention en disant qu'à *l'impossible nul n'est tenu*. Ayant écouté les deux préopinantes, je rappelle que ce sont quatre ans d'efforts qui ont abouti à l'adoption au mois de septembre du nouveau règlement de la GIM, après de longues et pénibles discussions avec l'Association des locataires de la Ville de Genève, avec le Rassemblement pour une politique sociale du logement, avec des représentants de l'Asloca; bref, j'ai consulté toutes les parties concernées pendant un certain nombre d'années pour aboutir à un règlement accepté par tous. Je précise également que l'Association des locataires de la Ville de Genève, à mon avis, est dissoute ou va se dissoudre, parce qu'il n'y a quasiment plus d'interlocuteurs. Je disais donc qu'à *l'impossible nul n'est tenu*, et je voudrais ajouter que *le mieux*

*est l'ennemi du bien.* Bien sûr, on peut toujours faire mieux; cela, j'en conviens. Néanmoins, je suis satisfait; je crois que vous l'avez compris lorsque j'ai été auditionné à la commission du logement et que j'ai donné des explications assez longues à propos de ce règlement.

J'aimerais ici rassurer le Conseil municipal sur deux points. Le premier est l'attribution des logements. Vous savez que 95% du parc immobilier de la Ville de Genève est constitué de logements sociaux, que nous avons donc affaire à une clientèle sociale que nous voulons dans ces logements. Je peux vous certifier – mais il est vrai qu'il ne s'agit que de ma bonne foi – que les personnes habitant nos logements sont pour la plupart des familles éclatées, défavorisées ou monoparentales, des repris de justice, bref, je ne vais pas vous en faire l'éventail... (*Rires.*) Mais oui, nous sommes la seule régie qui loue des appartements à des gens qui sortent de prison! Cela a l'air de faire rire certains, mais je vous assure que, quand vous sortez de prison, que vous devez chercher un appartement et que vous n'avez rien, pas un sou en poche, eh bien, il n'y a guère que la Gérance immobilière municipale qui vous trouve un logement. Moi, cela ne me fait pas rire de le dire, et je suis fier d'offrir des logements à cette classe défavorisée de la population.

Si nous avons un peu tardé à imprimer le nouveau règlement de la GIM, c'est tout simplement que la loi a en effet changé en ce qui concerne les déductions fiscales. Nous nous sommes mis au travail et j'ai présenté au Conseil administratif une modification réglementaire qui a été acceptée par ce dernier, je le précise, en vue d'intégrer, justement, ce rabais fiscal. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas moi qui l'ai négocié. L'ancienne loi fiscale me convenait; malheureusement, une certaine harmonisation fiscale doit se faire et vous savez très bien que cela nous a été imposé par le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil.

La deuxième chose que je voulais dire à propos de ces rabais fiscaux, c'est que cela ne va pas du tout modifier la politique de prix en matière de loyer, je vous assure, et je l'ai déjà dit et redit, je crois que c'est avéré. Il n'y pas eu d'augmentation de loyer. Bien évidemment, si nous transformons les appartements et que nous y aménageons des cuisines modernes, une plus-value est facturée aux locataires. Je rappelle encore une fois que la nouvelle mouture du règlement de la GIM qui va entrer en vigueur en janvier 2001 a été passée au crible, au filtre, comme jamais aucun règlement ne l'a été au Conseil municipal depuis que j'ai été élu et probablement depuis de nombreuses années. En effet, le Conseil administratif à majorité de gauche a voulu être sûr que tout se fasse dans les règles de l'art, et s'il a dit oui à ce règlement, eh bien, c'est parce que tout était en ordre.

Maintenant se pose évidemment le problème des rénovations, soulevé par quelqu'un tout à l'heure, et en particulier des prix des loyers, en fonction de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation

(LDTR). Eh bien, Mesdames et Messieurs qui vous faites du souci, je peux vous assurer que nous nous penchons sur le problème, Christian Ferrazino et moi-même, et vous savez quelle est la sensibilité des uns et des autres à ce sujet dans le Conseil administratif. Cela pour vous dire que nous allons évidemment veiller à être en conformité avec la LDTR quant au prix de la pièce. Cela engendrera peut-être des rénovations un peu moins luxueuses que celles qui ont été faites dans le passé.

Autre sujet qui vient d'être relevé et auquel il est vrai que nous avons pensé: la fiscalisation des subventions. Mais c'est une affaire qui ne concerne pas la Ville de Genève. Mesdames et Messieurs, ni moi ni personne au Conseil administratif ne peut vous assurer que, si l'administration fiscale se penche sur cette subvention, celle-ci ne sera pas un jour fiscalisée. Mais je pense qu'il y aura là un magnifique combat pour les gens qui défendent le côté social du logement. A mes yeux, on peut discuter, mais il n'y pas de raison de grever encore les ménages qui jouissent d'un logement social par une augmentation de la fiscalité, justement parce qu'ils ont déjà de la peine à payer leur loyer. Vous voyez que même un libéral peut avoir cette fibre sociale, et je défendrai probablement cette vision face à une éventuelle fiscalisation de la subvention que nous attribuons.

Pour terminer, j'en viens à ce qui concerne les attributions de logements. Je peux vous dire qu'il n'y pas de plainte à ce sujet. Les gens sont satisfaits du travail effectué par la Gérance immobilière, et j'ai toujours dit que je n'accepterai pas que des gens de l'extérieur viennent, non pas mettre leur nez dans mes affaires, mais se mêler de cela. Tout simplement parce que, lorsque l'on attribue un logement social et que l'on y incorpore une subvention, il se passe quelque chose d'un peu désagréable, c'est-à-dire que l'on demande un certain nombre de renseignements qui sont parfois gênants à donner, entre autres concernant la fiscalité. Je crois que cela doit se faire dans un cadre restreint, et qu'il n'y a pas de raison que cela soit ouvert à un large public. Cette commission d'attribution fonctionne convenablement à mes yeux, et, si jamais vous pouvez pointer le doigt sur des exemples où elle n'a pas fonctionné, eh bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis tout à fait d'accord d'entrer en matière et d'essayer de rectifier si besoin est.

Puisqu'il a été dit tout à l'heure que Noël approche, faites-moi une fois un petit cadeau, un modeste cadeau qui consiste tout simplement à dire une fois pour toutes qu'après des années de discussion et de palabres la Ville a fait son travail, que la Gérance immobilière travaille au plus près de sa conscience. Je vous assure qu'en ce qui me concerne je m'en souviendrai longtemps!

**M. André Kaplun (L).** Je regrette de ne pas pouvoir m'associer à cette magnifique déclaration d'autosatisfaction. Moi qui ai quand même une certaine

connaissance des revenus que l'on peut trouver parmi la population genevoise, je ne peux me satisfaire d'un règlement prévoyant que l'on bénéficie encore de l'aide personnalisée quand on gagne 140 000 francs. En tant que libéral, Monsieur le magistrat, je suis désolé, c'est quelque chose qui personnellement me choque, d'autant plus que, on vient de vous le rappeler, avec les déductions, on en arrive presque à un revenu annuel de 160 000 francs. Je vous prie de vous rappeler qu'il y a beaucoup de gens dans cette ville qui n'ont pas ce revenu et qui paient leur loyer avec une certaine difficulté, sans l'aide de personne.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je suis surpris d'entendre ces propos de la part d'une personne qui devrait quand même être relativement satisfaite du travail de son magistrat. (*Brouhaha.*) Mais enfin, vous savez, il est toujours difficile de faire plaisir à tout le monde. Néanmoins, M<sup>e</sup> Kaplun devrait savoir que, si nous en sommes arrivés là, cela est dû à différentes propositions faites par le Conseil administratif et par moi-même qui ont été modifiées, savez-vous par qui? Par le Conseil municipal dans sa majorité! Finalement, cette modification n'est pas si honteuse que cela, parce qu'elle nous permet – Monsieur Kaplun, vous devriez le savoir – d'avoir une clientèle ayant un certain revenu qui habite nos appartements et qui paie de cet fait-là une certaine masse d'impôts. Il ne faut donc pas croire que ce montant est un critère totalement asocial, mais il est clair que, quand on aligne comme cela des chiffres, on se dit que, 140 000 francs, c'est beaucoup d'argent. Je vous rappelle que le revenu moyen à Genève est de 60 000 francs; il suffit donc que vous ayez un couple et un enfant qui travaillent et vivent dans le même logement pour que leurs revenus cumulés s'élèvent relativement vite à 140 000 francs. Voilà la réalité. Vous avez deux personnes gagnant 60 000 francs par an, plus un apprenti ou un gamin de 18 à 20 ans en première ou en deuxième année de vie professionnelle, et vous arrivez à 140 000 francs. Ces gens-là ont le droit d'habiter un appartement de la Ville de Genève.

**Le président.** Le débat est donc clos sur cette question. Le rapport PR-62 A sera traité à la deuxième séance de ce soir, qui débutera à 20 h 30 avec les questions orales.

## 12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

**13. Interpellations.**

Néant.

**14. Questions.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	2298
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	2298
3. Prestation de serment de M. Jean-Louis Fazio, remplaçant M. Jean-Charles Rielle, conseiller municipal démissionnaire.....	2299
4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), en remplacement de M. Alain Clerc, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B) .....	2299
5. Motion de M <sup>mes</sup> Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler: «Manifestations: concept de valorisation des déchets» (M-115) .....	2300
6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à la conservation-restauration des panneaux décoratifs de la façade principale du Victoria Hall, situé rue du Général-Dufour 14, parcelle 4681, feuille 34 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, édifice N° 79, propriété de la Ville de Genève (PR-99).....	2303
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Urbanisation du quartier de Saint-Jean» (P-26 A).....	2312
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 900 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-39 A) .....	2332

9. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M<sup>mes</sup> Marianne Husser, Virginie Keller Lopez, Liliane Johner, MM. Jean-Pascal Perler, Guy Jousson et Roman Juon, renvoyée en commission le 7 juin 2000, intitulée: «Médiation et prévention dans les quartiers» (M-54 A)..... 2337
10. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 640 000 francs, ramené à 1 340 000 francs, destiné à financer:
- un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
  - un programme «Réorganisation du SSVG en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»;
  - un programme «Travail social hors murs»;
  - un programme «Actions parcs»;
  - différents projets destinés à la jeunesse (PR-84 A) ..... 2341
- 11.a) Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 18 septembre 1996, intitulée: «Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville» (M-1185)..... 2359
- 11.b) Réponse du Conseil administratif à:
- la motion de M<sup>mes</sup> Magdalena Filipowski, Michèle Künzler, MM. François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik, Marco Ziegler et Robert Cramer, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 1996, intitulée: «Nouveau règlement de la GIM» (M-224);
  - la motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. Robert Cramer, François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 1996, intitulée: «Conditions de location des logements de la Ville: le Conseil administratif doit suspendre le nouveau règlement» (M-227) ..... 2362
- 11.c) Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 1999, intitulée: «Quelle politique du logement en Ville de Genève?» (M-281) ..... 2363

12. Propositions des conseillers municipaux .....	2371
13. Interpellations .....	2372
14. Questions .....	2372

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*